

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

27 Septembre 2011

DECISIONS

- Contrat de prestation de service avec Action Animation Production
- Décision Tarifs Camping 2011
- Réhabilitation équipement hydraulique forage et stations de pompage eau potable
- Acquisition d'une mini pelle pour le service des eaux
- « PUB ROCK LEGENDS » coproduction entre la Ville de Mont-de-Marsan et l'association Dr Boogie
- Schéma Directeur d'Assainissement maîtrise d'œuvre pour la restructuration du système de collecte des eaux usées travaux en bordure de Midouze, à la confluence – marché complémentaire.
- Souscription d'une convention de réservation de trésorerie de 4 millions d'euros auprès de la Société générale
- Démontage des équipements de la station de traitement d'eau « station Poste » Place du Général Leclerc
- Conférence du 17 septembre 2011 animée par Alain Lafourcade sur le thème « Les rues de Mont de Marsan»
- Démonstration de taille de pierre par valérie Tatin-Sauzet dans le cadre des journées du Patrimoine.
- retrocession conversion Mme NAPOLI Françoise
- Conférence du 18 octobre 2011 animée par Marie Bilbao sur le Thème de l'Age de Fer dans les Landes.
- Abrogation de la décision n°2011/09-0052 concernant le contrat de partenariat avec le Conseil Général des Landes pour publicité sur panneaux électroniques.
- Contrat de prestation de service avec M. Christian Darlot
- Résidence Artistique "La Belle aux encombrants" au Théâtre du Pégly
- Conférence du 15 novembre 2011 animée par Jean-Baptiste Auffret sur le thème « Le dessin chez les sculpteurs figuratifs du Xxème siècle »

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011

Numéro : 2011/09/27

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2011, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 27 septembre 2011 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHERE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL, M. Farid HEBA, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, Mme Guylaine NAILLY, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, M. Nicolas TACHON, Mme Claude TAILLET-TAUZY, M. Thibault ARGUEIL, Mme Danielle LINXE, M. Renaud LAGRAVE, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ
M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-François

LAGOEYTE

Melle Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Abdallah EL BAKKALI

Mme Rose LUCY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAGRAVE

Absents excusés :

Mme Anne-Marie HILLCOCK, Conseillère Municipale

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claude TAILLET-TAUZY Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération N°1

Objet : Mise à disposition d'une parcelle cadastrée BC 558 à l'Office Public d'Habitat des Landes par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans pour la réalisation d'un programme de 51 logements adaptés.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

La commune propose à l'Office Public de l'Habitat des Landes qui l'a accepté dans son conseil d'administration en date du 20 juin 2011, la mise à disposition d'une parcelle d'environ 25 180m² en vue de la réalisation d'un programme de logements adaptés.

Ce programme sera composé de 7 T2, 17 T3, 26 T4 et T5.

Ce programme sera réalisé en bâtiments basse consommation.

La ville de Mont-de-Marsan est engagée depuis 4 ans dans la réalisation d'un vaste projet de Renouvellement Urbain (PRU). Dans le cadre de ce projet était prévu le relogement des habitants de l'impasse Django REINHARDT, située actuellement en zone A du PEB (Plan d'Exposition au Bruit) vers une zone moins soumise au bruit.

Après plusieurs études, la ville de Mont de Marsan a identifié un site potentiel de reconstruction. La superficie du terrain est d'environ 2,5 ha. Ce site se trouve en zone C du PEB (Plan d'Exposition au Bruit).

Le site retenu a été envisagé après une étude multi-critères réalisée par le Bureau d'Etude en charge de la mission d'accompagnement au relogement : CATHS Ingénierie. L'analyse du site a permis de conclure à une faisabilité du projet sur ce terrain.

Dans la présente délibération il convient pour la ville, de mettre à disposition le site identifié et directement mobilisable afin d'envisager la construction d'un programme de logements correspondant à l'actuel quartier. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention avec l'Office Public de l'Habitat des Landes.

La parcelle mentionnée sera confiée dans le cadre de la présente convention par un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, à l'Office Public de l'Habitat du département des Landes.

L'Office Public de l'habitat des Landes a par ailleurs accepté ce projet dans le cadre de son conseil d'administration qui s'est déroulé le 20 juin dernier.

Pour mémoire, la préfecture a lancé une enquête publique afin de définir dans le cadre du dossier de rénovation urbaine un périmètre de reconstruction. Une enquête publique sur ce thème a été réalisée et le commissaire enquêteur a apporté des conclusions favorables le 15 décembre 2010.

Vu la convention de renouvellement urbain en date du 12 novembre 2007, et notamment l'objectif de relogement de l'actuel quartier.

Vu l'acte de cession au Ministère de la Défense, et notamment son approbation par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juillet 2007

Vu l'enquête publique relative à la création d'un secteur spécifique du Plan d'exposition au Bruit de la Ville de Mont-de-Marsan sur la réalisation du Projet de renouvellement urbain du Quartier Nord-Peyrouat,

Vu l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête sus-mentionnée,

Vu les objectifs du PADD (plan d'aménagement et de Développement Durable) et particulièrement le paragraphe 3 de ce dernier, précisant la nécessité de diversifier et de densifier l'offre dans les quartier afin de permettre un parcours résidentiel pour tous, atteindre les 20 % de logements sociaux, favoriser les opérations de logements collectifs, étudier la diversification

typologique du tissu pavillonnaire, appuyer les initiatives de logements évolutifs, pour les personnes vulnérables, approuvé en date du 29 juin 2010.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention avec l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Monsieur Hervé BAYARD : On a souhaité trouver un terrain qui se situe dans la même zone où habitent les gens actuellement ; c'est donc à proximité, à peu près à 500 mètres, je dirais même peut-être moins. Au niveau de l'aspect réglementaire, on passe ces habitants aujourd'hui en zone A pour le PEB, Plan d'Exposition au Bruit, et donc demain ils seront en zone C. Cela veut dire qu'ils seront nettement moins exposés qu'aujourd'hui. Voilà, ce que je peux donner en réponse à votre question, après si vous avez des suggestions à nous faire en matière d'un autre terrain qui serait éventuellement disponible, et bien écoutez, on est preneur. Cependant, nous aurions aimé que cette proposition vous nous la fassiez un peu plus tôt Monsieur BACHE, parce que le temps passe, on a besoin d'avancer sur les dossiers, on a besoin de prendre des décisions et ce soir, il vous est simplement proposé de rentrer dans cette phase opérationnelle, qui est nécessaire et indispensable.

Monsieur Alain BACHE : Je suis très novice mais peut-être que si l'on me dit qu'il y aura une barrière afin que le bruit cesse entre le camp du Rond, où ils sont actuellement, et où on va les implanter, moi je veux bien. J'ai habité de très nombreuses années sur ce quartier-là, je suis désolé de vous dire qu'en terme de bruit, si on ne prend pas de dispositions afin que les appartements et habitations soient moins imperméables au bruit, ce sera un problème. Deuxième aspect où vous ne répondez pas, concernant les problèmes de pollution, je ne fais que synthétiser ce que vous nous avez dit lors des réunions qui ont eu lieu à la salle Georges Brassens. En participant à trois réunions sur cette question, vous nous dites qu'il y a urgence, je ne l'ai pas fait mais j'aurais pu chercher, ils auraient dû déménager dicit les propos, je ne vais pas trahir ma pensée et ma mémoire, mais je crois que c'est Madame le Maire qu'il l'avait dit et qu'il fallait qu'ils déménagent début 2011, c'était en 2010. Je me trompe peut-être mais l'urgence...

Madame le Maire : Arrêtez de faire de la mauvaise foi, c'est moi qui mène la séance, s'il vous plaît, laissez-moi vous répondre. Vous imaginez bien, comme vous l'a dit Monsieur Hervé BAYARD, que ces gens-là sont en zone A de bruit, et que personne ne s'en est occupé pendant des années. Ce terrain a été vendu au Ministère de la Défense sans que personne ne pense même à ce que l'on allait faire d'eux ensuite, l'interrogation ne s'était même pas posée, on nous disait, on l'a vendu et maintenant débrouillez-vous. Je vous le dit comme la situation telle que nous l'avons prise. Nous avons pris nos responsabilités et nous avons dit que nous allons nous occuper d'eux, parce qu'ils logent dans des conditions indignes, je ne vous rappellerais même pas les choses et le passé, en vous disant qu'il y a des constructions qui ont été faites sans permis de construire, et même inaugurées par les élus, et excusez-moi du peu c'est quand même incroyable de voir des choses pareilles, exactement, je ne veux pas revenir sur des choses incroyables, mais oui c'est vrai sans permis de construire, les élus sont venus les inaugurer en grande pompe, c'est absolument incroyable. Nous essayons donc humainement et socialement de trouver une solution pour ces gens-là. Pour ces familles et pour leurs enfants qui sont tous scolarisés dans les quartiers. Nous avons donc identifié un terrain. Un terrain qui n'est pas en zone A de bruit, mais en zone C. Nous avons eu les autorisations suite à l'enquête publique qui a été réalisée. Les constructions qui seront réalisées seront des constructions neuves où toutes les préconisations au niveau du bruit seront prises. Je vous signale aussi qu'il y a cinquante deux logements, et qu'il a fallu au niveau de la Préfecture de Région que nous négocions des P.L.A.I., que nous avons eu avec des financements venant de la Préfecture de Région. Nous aurons peut-être des financements européens sur ce dossier, je dis peut-être parce que les choses sont un petit peu compliquées. Ce dossier nous a demandé de l'énergie, nous a demandé de garder cette population qui est sédentarisée depuis de très nombreuses années avec des enfants tous scolarisés et de préserver la sociabilisation et la scolarisation de ces enfants dans un quartier relativement proche. Maintenant si vous me dites, ça fait deux ans ou un an et demi que ces dossiers sont à l'étude, vous savez très bien que le temps

qu'il faut entre les enquêtes publiques et toutes enquêtes possibles et imaginables que l'on nous demande, ainsi que pour les études qui nous sont demandées sur les dossiers sont toujours longs. Ce dossier arrive maintenant à son terme, l'Office Public de l'Habitat à accepté de travailler sur ce dossier et de faire ces constructions, et donc aujourd'hui nous leur cédon le terrain, afin qu'il puisse faire ces constructions. Si vous m'expliquez qu'il y a un terrain qui était mieux ailleurs, je pense que vous auriez pu l'expliquer il y a un an ou un an et demi, lorsque nous avons démarré ce dossier, et à ce moment-là nous aurions pu étudier les choses. Je dois dire que nous avons cherché et nous n'avons pas trouvé. Eh bien non, nous n'avons pas trouvé parce que le foncier appartenant à cette zone il n'y en a pas beaucoup, et le foncier à des particuliers n'était pas accessible. Je crois donc que nous avons dans ce dossier fait preuve de responsabilités par rapport à une patate chaude qui nous a été laissée. Nous avons donc pelé la patate et nous avons essayé de faire une bonne cuisine avec. Si vous ne voulez pas voter cette délibération, vous ne la voterez pas bien sûr, mais en tout cas, moi je la mets au vote.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 abstentions (Mlle Ségolène DAUGA, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY)

APPROUVE la mise à disposition à l'Office Public d'Habitat des Landes en vue de la réalisation d'un programme de 51 logements adaptés, pour une période de 60 ans.

APPROUVE les termes de la convention jointe

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la présente convention, le bail emphytéotique en découlant, ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

(annexe1 et 2)

Délibération N°2

Objet : Transfert de propriété de voies du domaine départemental au domaine communal.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

La convention ci-jointe et son annexe ont pour objet de définir entre les parties, les procédures et les engagements de chacun relatifs à l'aménagement de la Route Départementale n° 624 en entrée Ouest de l'Agglomération du Marsan.

Sur demande du Conseil Général, la Ville de Mont de Marsan s'engage au reclassement dans la voirie communale dès l'achèvement des travaux, des sections de routes suivantes :

- RD 624 :

L'avenue des Martyrs de la Résistance, la place Saint Louis et l'avenue Alsace Lorraine en totalité.

- RD 390 :

La rue de Saint Pierre, tronçon compris entre le boulevard Claude Lévi-Strauss et la place Saint Louis.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L318-2, L318-3 et L318-10 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 150 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE, les termes de la convention présentée.

APPROUVE, le reclassement dans la voirie communale des sections de Routes Départementales précitées.

CONFIE au Pôle Technique les démarches administratives correspondantes.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités relatives à ces opérations.

(Annexe 3)

Délibération N°3

Objet : Exonération des droits d'occupation du domaine public d'un commerçant se trouvant aux abords des travaux de la place Saint-Louis.

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT

L'occupation du domaine public par les terrasses, étalages et autres objets divers fait l'objet pour l'année en cours du versement par les bénéficiaires de ces autorisations, d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010.

Ces redevances sont applicables sur la totalité du territoire de la ville de Mont de Marsan.

Les travaux de réaménagement de voirie de la place Saint-Louis ont eu pour conséquence de perturber l'activité des commerçants riverains. Ceux-ci ont pu, toutefois, exploiter leur activité sur le domaine public de manière ponctuelle pendant les arrêts des travaux.

Il y a de ce fait, une rupture d'égalité entre ces commerçants et ceux des autres rues et places de la ville de Mont de Marsan non touchés par ces travaux.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, et dans la mesure où les terrasses de la Place Saint Louis peuvent être exploitées à partir du mois d'octobre 2011, il est proposé d'exonérer ces commerçants pour la fin de l'année 2011, soit du mois d'octobre au mois de décembre inclus.

Madame le Maire est autorisée à exonérer des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011, le commerce situé :

- 4, place Saint-Louis (Boulangerie Benoît MAYS)

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

AUTORISE l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011 du mois d'octobre au mois de décembre inclus pour le commerce suivant :

- Boulangerie Benoît MAYS.

CONFIE au Pôle Technique les démarches administratives correspondantes.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités relatives à ces opérations.

Délibération N°4

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER

Depuis 2009, la ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une première campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravalier une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux qui peuvent être subventionnés.

L'animation de cette campagne, qui durera quatre ans, a été confiée au PACT des Landes.

Le présent projet de délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir deux nouveaux dossiers. Il s'agit :

-du groupe d'immeubles situés 77-81 rue Léon Gambetta et 31-33 rue Montluc, appartenant à Monsieur et Madame LOUBERE et à la SCI ARGANCE. Le dossier a été accepté par le PACT et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions respectées. Le montant des travaux s'élève à 185 458 €. Le montant de la subvention accordée est de 55 637€.

-de l'immeuble situé 3 place Charles De Gaulle, appartenant à la copropriété 3 place Charles De Gaulle. Le dossier a été accepté par le PACT et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions respectées. Le montant des travaux s'élève à 44 624 €. Le montant de la subvention accordée est de 13 387 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

Madame le Maire : Ce dispositif d'aides de ravalement de façades monte en puissance progressivement et on en est au 10^{ème} ou au 11^{ème} dossier, c'est donc une bonne chose pour notre centre ville.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 12 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades pour les immeubles préalablement cités,

DECIDE le versement d'une aide financière de **55 637 €** pour le groupe d'immeubles situés 77-81 rue Léon Gambetta et 31-33 rue Montluc appartenant à Monsieur et Madame LOUBERE et à la SCI ARGANCE,

DECIDE le versement d'une aide financière de **13 387 €** pour l'immeuble situé 3 place Charles De Gaulle appartenant à la copropriété 3 place Charles de Gaulle,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et formalités se rapportant à ces subventions.

Délibération N°5

Objet : Convention d'OPAH RU

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Conformément au Programme Local de l'Habitat adopté le 15 novembre 2010, le Marsan Agglomération a mené une étude pré-opérationnelle relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Mont de Marsan.

Afin de mettre en œuvre cette opération, une convention doit être établie pour l'OPAH-RU, permettant de fixer les conditions de mise en œuvre ainsi que les partenariats mis en place dans ce cadre.

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle diffusés lors du comité de pilotage du 5 juillet 2011 ainsi que les échanges qui ont suivi avec les partenaires donnent lieu aux estimations ci-après.

Principales dispositions de la convention d'OPAH-RU :

- Maîtrise d'ouvrage : Le Marsan Agglomération
- Durée de l'opération : 5 années
- Périmètre : cœur de ville
- Objectifs de réhabilitation :
 - Propriétaires occupants : 30
 - Propriétaires bailleurs : 150
- Financement de l'opération et engagement prévisionnels des partenaires :
 - ANAH : 2 333 500 € pour l'aide aux travaux
 - Etat / ANAH – Programme « habiter mieux » : 24 000 €
 - Région Aquitaine (en attente de réponse) : 325 000 €
 - Ville de Mont de Marsan : 519 500 €
 - Le Marsan Agglomération : 924 500 €

Le Conseil Général, la CAF, la MSA et la CARSAT sont partenaires de l'opération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
Vu la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
Vu les statuts du Marsan Agglomération arrêtés le 10 juin 2011,

Considérant le programme d'action du PLH adopté par le conseil communautaire en date du 15 novembre 2010 qui préconise la mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Mont de Marsan,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU qui ont démontré la nécessité d'intervenir sur la réhabilitation du parc ancien et identifié le potentiel ainsi que les objectifs à atteindre,

Madame le Maire : Là aussi, sujet important, ce sont des délibérations qui passent rapidement mais ce sont des sujets de rénovation concernant de l'habitat ancien et insalubre dans le centre ville. Sujet particulièrement important pour récupérer des loyers modérés et des habitats en bon état.

Après avis favorable de la commission Urbanisme en date du 12 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE d'acter le principe d'intervention de la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'OPAH-RU,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention d'OPAH RU ainsi que toutes les pièces et formalités se rapportant à cette opération.

Délibération N°6

Objet : Exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants se trouvant aux abords des travaux de la place Pitrac.

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT

L'occupation du domaine public par les terrasses, étalages et autres objets divers fait l'objet pour l'année en cours du versement par les bénéficiaires de telles autorisations, d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010.

Ces redevances sont applicables sur la totalité du territoire de la ville de Mont de Marsan.

Les travaux de réaménagement de voirie de la place Pitrac ont eu pour conséquence de perturber l'activité des commerçants riverains. Ceux-ci ont pu, toutefois, exploiter leur activité sur le domaine public de manière ponctuelle pendant les arrêts des travaux.

Il y a de ce fait, une rupture d'égalité entre ces commerçants et ceux des autres rues et places de la ville de Mont de Marsan non touchés par ces travaux.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, les commerçants bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public et qui se trouveraient dans l'impossibilité de l'exploiter dans des conditions normales pourront être exonérées des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011.

Madame le Maire est autorisée à exonérer des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011, les commerces situés :

- 1, place Pitrac (L'Epicerie Espagnole)

- 3, place Pitrac (Le Potcheen)

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

AUTORISE l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011 pour les commerces suivants :

- le Potcheen
- L'Épicerie Espagnole

CONFIE au Pôle Technique les démarches administratives correspondantes.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités relatives à ces opérations.

Délibération N°7

Objet : Exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants se trouvant aux abords des travaux de la place Charles De Gaulle.

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT

L'occupation du domaine public par les terrasses, étalages et autres objets divers fait l'objet pour l'année en cours du versement par les bénéficiaires de telles autorisations, d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010.

Ces redevances sont applicables sur la totalité du territoire de la ville de Mont de Marsan.

Le réaménagement de la place Charles De Gaulle et de ses abords est la première tranche du projet Rivières dans la Ville qui permettra à son achèvement de redonner de l'espace aux piétons en intégrant la place Charles De Gaulle dans la continuité de l'aménagement des berges de la Midouze.

Le phasage des travaux a pour conséquence de perturber l'activité des commerçants riverains. Ceux-ci peuvent, toutefois exploiter leur activité sur le domaine public de manière ponctuelle pendant les arrêts des travaux.

Il y a de ce fait, une rupture d'égalité entre ces commerçants et ceux des autres rues et places de la ville de Mont de Marsan non touchés par ces travaux.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, les commerçants bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public et qui se trouveraient dans l'impossibilité de l'exploiter dans des conditions normales pourront être exonérés des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011.

Madame le Maire est autorisée à exonérer des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011, les commerces situés :

- 5 place Charles De Gaulle (Le Divan)
- 2 place Charles De Gaulle (L'En-cas)

- 2 rue Molière (Le Festin de Pierre)
- 2 rue Léon Gambetta (La Régence)
- 11 rue Gambetta (Fourcade)
- 13 rue Dominique de Gourgues (Le Fournil Gourmand)
- 15 rue Dominique de Gourgues (L'Istanbul)

Madame le Maire : En complément de ces exonérations d'occupation de domaine public, nous avons bien entendu conscience que les commerçants sont quelque fois pénalisés par la longueur des travaux qui sont quelque fois lourds. Nous avons donc agi dès cette fin de printemps d'une part en demandant la bienséance des services, que ce soit à l'URSAFF ou aux Impôts, pour éventuellement, si ces commerçants le demandaient, échelonner les règlements. Par ailleurs, parce que certains commerçants ayant subi des diminutions de leur chiffre d'affaires, nous allons mettre en place une commission se composant de membres de chambres consulaires, de magistrats du Tribunal Administratif, de représentants des services fiscaux, et d'un expert comptable afin d'examiner les dossiers potentiels qui pourraient être envoyés par les commerçants ayant connu des chutes importantes de leur activité. Ces dossiers seront étudiés sur pièces comptables, et ils pourront éventuellement avoir des aides et indemnisations afin de les aider dans ce contexte un petit peu compliqué. Effectivement, les travaux ont peu gêner certains, mais je crois que nous nous occupons à faire en sorte que les choses soient moins difficiles pour eux. Je crois que lorsque les travaux seront terminés, ils profiteront largement de ces espaces qui seront réhabilités.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

AUTORISE l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2011 pour les commerces suivants :

- Le Divan
- L'En-cas
- Le Festin de Pierre
- La Régence
- Fourcade
- Le Fournil Gourmand
- L'Istanbul

CONFIE au Pôle Technique les démarches administratives correspondantes.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités relatives à ces opérations.

Délibération N°8

Objet : Information au conseil Municipal sur les travaux dans les quartiers

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU

Comme chaque année, j'ai le plaisir de vous présenter les travaux d'investissements 2011 des Conseils de quartiers. Je vous rappelle que nous avons une enveloppe annuelle de 250 000€ pour réaliser ces opérations.

Comme Madame le Maire en a parlé, les travaux réalisés les années précédentes ont été très appréciés des habitants. C'est normal puisque ce sont eux qui les imaginent et les demandent. Nous sommes très attachés à cette démocratie de proximité. Cela demande beaucoup de temps, beaucoup de travail à nos services qui dessinent les projets, mais au final nous parvenons à réellement répondre aux attentes exprimées par les citoyens membres des Conseils de quartier. Plus que jamais, les Conseils de quartier sont une instance de démocratie de proximité indispensable : des lieux d'écoute, de concertation, d'échanges et de propositions.

Ils sont essentiels d'abord parce qu'ils permettent enfin aux quartiers d'être valorisés et à leurs habitants de s'exprimer tout au long de l'année. Ils sont aussi essentiels pour nous, puisqu'ils sont un lien permanent entre notre action municipale et les besoins quotidiens des habitants.

Les Conseils de quartier animent la ville, ils nous alertent des problèmes que nous essayons de régler au plus vite... et enfin nous font donc des propositions d'investissements.

Nous avons cette année 9 projets qui vont vous être présentés par diaporama.

Ces projets ont été validés en Bureau municipal, puis présentés en commission Vie des quartiers mardi 20 septembre à 18h30 :

Centre ville

Rue Saint François : réhabilitation en rue piétonne par l'installation d'une borne automatique

Hippodrome

Installation de 4 bancs-tables avec 4 corbeilles à l'aire "la plage" route de Canenx

Aménagement de l'entrée de l'hippodrome : création d'un parking pour personnes à mobilité réduite et d'une allée d'accès aux guichets, végétalisation.

Barbe d'Or

Square du Bosquet : réfection des allées

Beillet-Dagas-Chourié

Reboisement du bois de Chourié : restauration de l'espace boisé dévasté par la tempête Klaus et mise en place d'un plan de gestion propre aux espaces naturels

Aménagement du square du Brésil : réfection de l'allée cyclable Square du Brésil

Espace Vert du Sénateur Daraignez : création d'une allée piétonne sur l'espace vert

Bourg Neuf

Espace vert du lotissement Moquel : plantation d'arbres le long de l'allée de la passerelle de l'Auberge Landaise. Fermeture de l'espace vert par des traverses en bois

Saint Jean d'Août.

Empierrement de l'impasse Cigalou

Il est rappelé que cette information ne demande pas de vote de l'assemblée délibérante.

Madame Marie Christine BOURDIEU : Je remercie tous les conseils de quartiers qui s'investissent et qui donnent tous de leurs temps au moins une fois par mois et qui viennent en réunions sur site avec les riverains. Merci beaucoup.

Madame le Maire : Très bien, merci Marie-Christine. Petit à petit les quartiers font de petits aménagements qui progressent et qui sont tout à fait intéressants.

Délibération N°9

Objet : Budget principal Ville – Participation au financement de l'école privée « Notre Dame ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Par délibération en date du 6 décembre 2010, notre assemblée avait fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame » à 617 € par élève, pour l'année scolaire 2010/2011.

Cette contribution, qui constitue une dépense obligatoire pour la commune de par la loi, est calculée en référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires constatées au compte administratif de la commune.

Il convient donc aujourd'hui à notre assemblée, d'actualiser ce montant sur la base des éléments du compte administratif 2010 ; cette participation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2011/2012 pour les enfants fréquentant l'école élémentaire.

Il est donc proposé à notre assemblée de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame » à 619 € par élève en classe élémentaire.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Comme les dernières fois, on votera contre cette délibération. Vous nous aviez interpellé par tribune de la majorité dans le journal municipal sur le fait qu'il y aurait des distorsions entre les votes à la Région et en Conseil Municipal. Je veux vous dire que j'assume pleinement ce choix et que conformément à ce que j'ai dit en commission des finances la semaine dernière, puisque vous dites que c'est la loi, et la loi c'est la loi, le mode de calcul n'est pas le même à la Région qu'en Conseil Municipal. C'est pour ça que j'ai demandé un certain nombre de détails à Monsieur PINTO qui a bien voulu me les fournir. Après vérifications ce n'est pas du tout le même mode de calcul qui est fait entre la Région et le Département. En conséquence de quoi j'assume entièrement ma position à la Région et en Conseil Municipal.

Madame le Maire : Que vous assumiez, je le comprends et je l'espère, il faut toujours assumer ce que l'on fait et ce que l'on dit. Permettez-moi de vous dire quand même qu'il peut y avoir un petit peu d'étonnement de ma part. Vous me dites que ça ne se calcule pas de la même façon, effectivement ça ne se calcule peut-être pas de la même façon mais les faits sont têtus. On ne va pas faire le Conseil Régional ici, ça n'intéresse personne. Il y a tous les ans une augmentation de la participation de la Région aux frais de fonctionnement des établissements privés, j'en ai toujours voté et ce n'est pas ça qui me dérange, et tous les ans et à la ville de Mont de Marsan c'est la même chose. Pour nous c'est la loi et j'imagine que pour la Région aussi. Vous le votez à la Région mais vous ne le votez pas ici. Peu-importe, mais vous êtes un peu en ambiguïté. Si on veut des chiffres, je peux en donner. Pour l'exercice 2008-2009, la Région c'était neuf million neuf cent vingt mille et des plumes pour dix neuf mille six cent douze élèves, soit cinq cent cinq euros par élève.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ce n'est pas la réalité de ce qui se passe à la Région.

Madame le Maire : En 2009-2010, pour vingt mille cinquante et un élèves, c'était dix million deux cent cinquante cinq mille et des poussières, soit cinq cent onze euros par élèves, et l'année 2010-2011, c'était pour vingt mille cent quarante trois élèves, dix million cinq cent quatre vingt mille huit cent onze euros. Si l'augmentation par élève, même si l'on avait multiplié le nombre d'élèves

supplémentaires par rapport à cinq cent quinze euros, qui était le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure, on n'arrivait pas à une augmentation de trois cent vingt cinq mille euros mais à une augmentation de quatre-vingt mille euros. Je sais que les calculs ne sont pas les mêmes, mais ce que je veux dire par là c'est que les choses sont les mêmes. La Région est tenue d'aider les établissements privés et nous sommes tenus aussi de donner des participations par élèves aux établissements privés. C'est la loi, donc à partir du moment où c'est la loi et bien nous y allons. Je vais même vous dire une chose, pour information si cela peut vous parler, jusqu'en 2007-2008, l'ancienne municipalité finançait également l'école maternelle, alors que la loi ne l'y obligeait pas. La participation annuelle de la ville au groupe scolaire Notre-Dame atteignait quatre vingt dix huit mille sept cent quatre vingt dix euros, en 2004-2005, soit plus du double de ce que nous versons aujourd'hui. Ce n'est pas un débat, je comprends que vous votiez contre ici, vous avez vos arguments, mais je peux m'étonner que vous ne votiez pas pour ici et pour à la Région. Je me dis qu'à la Région vous êtes dans l'exécutif et que vous êtes obligé de voter pour, et qu'ici vous êtes dans l'opposition alors vous êtes obligé de voter contre. C'est vrai qu'à ce moment-là, l'action politique on ne sait plus où elle est.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est possible de répondre ? D'abord il faut rappeler ce qu'a été le débat ici, il y a trois ans lorsque vous êtes arrivés, puisque selon vos calculs à l'époque, la précédente municipalité versait, si mes souvenirs sont bons, deux cent douze euros que vous avez passé effectivement à six cent quatorze euros. C'est pour cela qu'à l'époque nous avons eu un débat, parce qu'effectivement ce n'était pas une augmentation comme on nous la propose aujourd'hui, mais de deux cent douze à six cent quatorze, premièrement. Deuxièmement, dans le cadre de la loi, si vous voulez me couper la parole Monsieur PINTO, vous pouvez le faire...

Madame le Maire : S'il vous plaît Monsieur LAGRAVE s'exprime.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Merci Madame le Maire. En conséquence de quoi, pourquoi je dis que le mode de calcul n'est pas le même ? Parce que vous, vous faites le mode de calcul par élève, et donc vous additionnez un certain nombre de choses, je l'ai devant les yeux, Monsieur PINTO me l'a envoyé. Ce n'est pas la même chose qui est calculé à la Région, et c'est la raison pour laquelle on ne peut pas ramener cela par élève. A partir de là, il y a eu un certains nombres de discussions, et je ne remets pas en cause la loi, personne ici ne remettra en cause la loi, j'ai bien compris qu'il y avait une participation obligatoire. La question c'est de l'augmenter ou de ne pas l'augmenter, et d'être au regard de ce qui se passe en plus pour l'enseignement public, véritablement dans les clous de l'enseignement public et de favoriser l'enseignement public, mais ça c'est un choix politique que j'assume aussi, ici comme à la région. Vous dites que je ne vote pas la même chose parce qu'à la Région je suis à la majorité et qu'ici je suis dans l'opposition, elle est facile tout le monde aurait pu la faire. On pourrait en trouver d'autre, mais tout ça n'est pas très grave.

Madame le Maire : Je ne suis pas très bonne, c'est vrai.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Moi non plus, vous savez si l'on va dans ce cadre-là, on peut aller assez loin. La réalité est tout autre, je vous indique encore une fois, et Monsieur PINTO en commission des finances m'a invité à ne pas aller trop loin, et il a raison. Le mode de calcul n'est pas le même à la Région, je vous le dis, vous faites vos calculs à vous, mais il intègre d'autres choses que les lycées privés. En l'occurrence vu le débat actuel, si j'ai bien compris des lycées qui ne sont pas des lycées uniquement privés, ou écoles privées, puisque maintenant on nous parle plus d'écoles catholiques, ai-je entendu sur France radio tout à l'heure, que d'écoles privées. La réalité aujourd'hui, c'est que le mode de calcul de la Région n'est pas celui que vous indiquais et donc en conséquence de quoi il n'y a pas d'augmentation conformément à ce que je vous indiquait tout à l'heure. Vous avez un autre mode de calcul, encore une fois je ne dois pas être si bon que vous, mais qui n'est pas celui qui est porté par la Région. En conséquence de quoi j'assume le choix de voter contre ici.

Madame le Maire : D'accord, vous votez contre. Je ne sais pas quels sont les modes de calcul mais moi ce que je sais, c'est que je suis simple et cartésienne, où je me dis qu'en 2009 c'était neuf millions neuf cent vingt mille euros, et qu'en 2011 c'est huit millions cinq cent quatre vingt mille euros, pour quasiment le même nombre d'élèves. Je ne sais pas comment vous faites les calculs mais j'ai les votes à la Région concernant ces délibérations et moi je n'ai pas de soucis avec ça.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais moi je n'ai pas de soucis non plus, mais je suis en train de vous indiquer que les sommes que vous additionnez ne sont pas les mêmes sommes que vous additionnez à la ville. Il y a aujourd'hui des indicateurs qui sont donnés aux collectivités territoriales et à partir de là, on les prend ou on ne les prend pas. Nous n'avons pas les mêmes indicateurs par rapport à ce vote-là. A partir de là, vous additionnez ce que vous avez envie d'additionner, mais ça et le vote que l'on nous propose avec la répartition pour la ville de Mont de Marsan n'est pas la même aujourd'hui, et elle comprend autres choses que les lycées. Renseignez-vous dans le détail, c'est ce que j'ai fait, j'ai pris le soin de me renseigner, y compris avec le mode de calcul de la ville de Mont de Marsan, et c'est pour ça qu'aujourd'hui j'assume ces propos.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Je voulais juste rétablir quelques vérités. Vous dites qu'en 2007-2008, vous étiez à deux cent douze, et nous nous sommes passés à six cent. C'est vrai et faux, nous étions à deux cent qu'avec le primaire et Madame le Maire l'a bien précisé que vous versiez également aux maternelles, ce qui était interdit. Il y a quelqu'un avec vous qui dit oui, je vous remercie de votre honnêteté, merci Monsieur CARRERE. Si on prend les deux sommes, maternelle plus primaire, vous versiez quasiment le double de ce que nous versons actuellement. Il faut le dire tout de même. Deuxième chose, quelque soit le mode de calcul Région/Commune, très clairement je préfère le nôtre, le nôtre amène une augmentation de 0.49%, le vôtre à la Région amène une augmentation de 3% des sommes versées aux privés, et nous n'avons pas le monopole ici, vous permettez que je termine, car vous m'avez rappelé qu'il fallait que je vous laisse terminer tout à l'heure, personne ici n'a le monopole pour défendre le public, car vous savez qu'autant dans l'équipe majoritaire que dans la minorité, nous avons des gens qui défendent au quotidien le service public de l'éducation.

Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL : Dans mon établissement j'ai eu un mot d'ordre que j'ai suivi, je n'ai rien organisé et je pense que Monsieur PINTO a fait la même chose que moi, et on aura une chose sur laquelle on sera au moins d'accord, c'est qu'au moins une fois dans la rue le public et le privé avaient les mêmes revendications, et ça je trouve que c'est un pas en avant.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 contre (Mlle Ségolène DAUGA, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY)

FIXE le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2011/2012, à 619 € par élève en classe élémentaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°10

Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) modifie en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité, prévu par les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales pour la part communale et L. 3333-2 et L. 3333-3 pour la part départementale.

La taxe sur l'électricité constituait jusqu'alors un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité.

L'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur.

Le taux applicable à Mont de Marsan a été fixé à 4 % en octobre 1970 et à 6 % par délibération du 25 février 1983. Pour information, le produit perçu par la Ville à ce titre en 2010 a été de 422 000 €.

Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le nouveau régime se caractérise notamment par les points suivants :

- l'abandon du caractère facultatif de la taxe
- l'abandon des taux d'imposition au profit de tarifs exprimés en €/MWh
- les quantités d'électricité consommées doivent constituer l'assiette de la taxe
- la taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la collectivité

Le tarif est invariable sur l'ensemble du territoire national et désormais déconnecté de l'évolution du prix de l'électricité.

Il est fonction de la puissance souscrite par l'abonné :

- lorsque cette dernière ne dépasse pas 36 KVA, le tarif de base de référence est de 0,75 € par mégawatt-heure,
- lorsque cette dernière est supérieure à 36 KVA mais ne dépasse pas 250 KVA, le tarif de base de référence n'est plus que de 0,25 € par mégawatt-heure,
- lorsque cette dernière est supérieure à 250 KVA, les consommations sont exonérées de taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, mais sont en revanche soumises à une taxe particulière prélevée au profit de l'Etat et instaurée par la même loi : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Le législateur a prévu que les tarifs de base, appliqués sur les quantités d'électricité soumis aux taxes locales, pouvaient être modulés par l'assemblée délibérante percevant cette taxe.

Ces tarifs peuvent être affectés d'un coefficient de multiplication compris entre :

- 0 et 8 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- 2 et 4 pour les départements

En 2011, compte tenu du vote tardif de la loi NOME, le coefficient appliqué par les fournisseurs d'énergie est l'équivalent du taux en vigueur sur le territoire communal depuis la création de la taxe, soit le coefficient 6 pour Mont de Marsan.

Les tarifs sont donc, en 2011, respectivement de 4,50 € / MWh (6 x 0,75 €) et 1,50 € / MWh (6 x 0,25 €) pour Mont de Marsan.

Le coefficient n'est cependant que provisoire dans l'attente de sa fixation par l'assemblée délibérante avant le 1er octobre d'une année donnée pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante.

Aussi, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour fixer un nouveau coefficient.

La Ville réalise depuis 2010, des travaux importants (600 000 € en 2011) afin de renforcer et d'enfouir les réseaux électriques. Le passage du coefficient 6 à 8 permettra de dégager des ressources complémentaires afin de développer l'enfouissement des réseaux.

Pour l'année 2012, comme le prévoit la loi, il est proposé d'actualiser ce coefficient selon l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Les indices à prendre en compte étant ceux de 2009 et de 2010, le coefficient multiplicateur réactualisé, serait ainsi de $8 \times 121.13/119,31 = 8,122$ (montant arrondi à la deuxième décimale. Il apparaît souhaitable que cette actualisation soit appliquée systématiquement à l'avenir.

A titre d'information, le département des Landes pratique le taux plafond pour les départements qui est de 4 %.

Monsieur Alain BACHE : Je vais faire la même remarque que j'ai fait à Monsieur BAYARD, puisque vous nous informez Monsieur PINTO de ce qui est contenu, puisque vous y faites référence, dans la loi NOME, je peux vous en donner quelques éléments, mais c'est très bien que ça soit vous qui nous les donniez puisque vous êtes chargé des finances. Deuxième demande, quelle sera la répercussion pour les consommateurs au regard des informations que j'ai, peut-être que vous allez me dire que je me trompe, mais semble-t-il que les gros consommateurs auront une augmentation minorée par rapport aux petits consommateurs. Je dis bien semble-t-il, puisque vous ne nous les donnez pas dans le document, vous n'en faites aucune projection. En fonction des éléments que vous nous donnerez ou pas, nous ne prendrons pas par au vote sur cette délibération puisque nous la considérons comme vous nous la présentez, incomplète. J'espère donc que vous allez nous donner des éléments qui vont nous rassurer, mais je n'y crois pas du tout, je vous le dis de suite.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : La première chose, nous avons abordé le sujet en commission des finances mais vous n'y étiez pas, c'est pourquoi vous posez ces questions. Deuxièmement vous me demandez des explications sur la loi NOME, je peux vous en donner deux essentielles. Premièrement, dorénavant la taxe est prélevée sur les quantités. Autrement dit, sur les volumes et non plus sur la valeur. Deuxièmement, les villes ou collectivités qui ne payaient pas cette taxe vont la payer. Voilà pour moi. Après il y a deux ou trois petites choses comme l'abandon du caractère facultatif de la taxe, mais pour moi l'essentiel ce sont les deux premières parties que je viens de vous donner. Nous ne sommes prélevés que sur le volume et les collectivités qui ne payaient pas, paieront dorénavant. Ensuite sur les simulations, c'est assez difficile mais j'ai repris un document du SYDEC qui a fait trois simulations, c'est très technique, donc pour le tarif jaune, longue utilisation, il y a une baisse pour le consommateur de 15%. Pour les tarifs bleus, une augmentation de 14%, et pour les tarifs bleus psi collateurs une baisse de 27%. Globalement ce qu'il faut retenir, c'est que les consommateurs et les entreprises qui avaient une consommation en heures creuses élevée vont être à mon sens pénalisés. Parce que ces consommations en heures creuses étaient payées à un tarif très bas, alors que dorénavant ces tarifs ne rentrent plus en ligne de compte, c'est le volume. Donc le volume consommé en heures creuses de nuit ou de jour va être cumulé, et c'est sur ce cumul que va être prélevé la taxe. Pour les autres pour qui les heures pleines sont beaucoup plus élevées, c'est le cas pour les ménages, par rapport aux heures creuses, là il y a une baisse de la

consommation si je reprends l'exemple donné par le SYDEC avec l'exemple d'une baisse de 15% sur un volume de consommation de huit mille KW, quasiment sept mille en heures pleines et quasiment deux mille en heures creuses, voilà l'exemple qu'ils ont repris. Ensuite, comme nous sommes sur le volume et que nous avons de plus en plus d'appareils électriques, entreprises et ménages, ces appareils consomment de moins en moins et comme nous sommes sur le volume, c'est assez difficile de voir l'impact. Deuxième chose, mais ça nous concerne peu, nous avons à peu près deux cent cinquante résidences secondaires, et pour les villes où il y a beaucoup de résidences secondaires, l'impact sera très clair, il sera négatif, parce que les gens qui ne consommaient pas, mais qui avaient toujours l'abonnement, avaient toujours une taxe sur cet abonnement, sur la facture, dorénavant ce ne sera plus que sur la consommation. Donc les villes où il y a beaucoup de résidences secondaires, l'impact pour la collectivité sera négatif. Voilà ce que je peux vous dire sur les différentes simulations qui ont été faites, soit par le SYDEC, soit par l'Association des Maires de France. Je pense que par la suite il faudra un ou deux ans pour pouvoir voir un petit peu les conséquences, sachant qu'il faudra tenir compte de la hausse ou de la baisse de la population. Pour nous ville, Monsieur SOCODIABEHÉRE l'a rappelé en commission des finances, nous avons six mille cinq cent points lumineux sur la ville, sur lesquels nous allons payer, en faisant un calcul rapide, autour de six à huit euros sur l'année pour chaque point lumineux. Après c'est blanc, on va augmenter nos recettes et on augmentera nos dépenses. Ai-je répondu à vos soucis d'éclaircissement ?

(deuxième bande)

Madame le Maire : Je pense qu'on ne pouvait pas ne pas y répondre, donc voilà.

Monsieur Alain BACHE : inaudible...permettra de dégager des ressources complémentaires afin de développer, ça veut dire que l'on va taxer un peu plus le consommateur.

Madame le Maire : Ca veut dire surtout Monsieur BACHE, si vous avez bien voulu entendre, et j'ai entendu comme vous parce que je n'avais pas entendu toute cette argumentation ; ça veut surtout dire que c'est quelque chose qui va se mettre en place, et que l'on est en peine d'évaluer ce que cela va représenter pour la commune. Ce qu'il faut faire, c'est le bilan dans un an, pour savoir très exactement ce que les choses représentent en volume financier. A l'heure actuelle nous ne pouvons pas vous donner plus de renseignements, parce que nous ne pouvons pas faire seulement que des projections sur la consommation de chaque ménage ou entreprise. On ne peut faire véritablement que de la prospective sur la consommation de notre collectivité parce que là nous le savons. Je vous donne donc rendez-vous dans un an, et on fera le point sur cette taxe.

Monsieur Alain BACHE : J'ai demandé à ce qu'il y ait des projections qui soient faites et qui semblent y être, alors je dis bien qui semblent y être, je peux me tromper peut-être, c'est qu'il y aurait une augmentation de 12% pour les gros consommateurs et de 14% pour les consommateurs moyens que nous sommes, voilà ce que cela risque d'être, et la loi NOME ce n'est pas que ça Monsieur PINTO. Vous oubliez un chapitre important.

Madame le Maire : Vous dites, « voilà ce que ça risque d'être », mais vous n'en savez rien, pas plus que nous. Je crois que toutes les collectivités votent actuellement cette délibération et que toutes les collectivités les font voter aux taux...excusez-moi mais dites moi lesquelles ? Donnez moi des exemples, je crois que j'ai vu des collectivités autour de nous comme Dax, Bayonne, Saint Pierre du Mont, Conseil Général, tout le monde l'a votée. Je veux bien qu'ici on fasse une exception, on a toujours besoin de faire des exceptions sur notre collectivité alors qu'on suit les autres.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME)

Considérant que le taux de cette taxe n'a pas augmenté depuis plus de 25 ans,

Considérant les travaux importants que finance la Ville pour l'enfouissement des réseaux d'électricité,

FIXE à 8,122 % le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2012.

APPROUVE l'actualisation systématique, au 1^{er} janvier de chaque année, de ce coefficient multiplicateur, sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Délibération N°11

Objet : Budget principal Ville – décision modificative n°2 – exercice 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Vu le Budget primitif du budget principal de la Ville voté le 8 avril 2011 et la décision modificative n°1 en date du 28 juin 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements à ce budget,

Après avis de la commission des finances en date du 22 septembre 2011,

Il convient, dans le cadre d'une Décision Modificative n°2, de modifier le budget principal de la Ville pour l'exercice 2011 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
N° Compte	Libellés fonctionnement	Montant	N° Compte	Libellés fonctionnement	Montant
chapitre 011		-138 100,00	chapitre 70		30 000,00
011-61521-026	Entretien des terrains	-15 000,00	70-70872-024	Rbt frais budgets annexes	30 000,00
011-61521-820	Entretien des terrains	-29 100,00	chapitre 77		66 000,00
011-61523-820	Entretien des voies & réseaux	-20 000,00	77-7788-01	Produits exceptionnels	66 000,00
011-6156-212	Maintenance	-5 000,00			
011-617-020	Frais d'études	-6 500,00			
011-6184-020	Versement organismes de formation	-20 000,00			
011-6288-33	Autres services extérieurs	-6 000,00			
011-6288-422	Autres services extérieurs	-36 500,00			
chapitre 65		170 000,00			
65-6554-020	Contribution aux organismes de regpt	-1 100,00			
65-6574-025	Subvention au C.O.S.S.	1 100,00			
65-657363-024	Subv. Budget annexe régie des fêtes	170 000,00			
023		64 100,00			
023	virement à la section d'investissement	64 100,00			
	Total	96 000,00		Total	96 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
N° Compte	Libellés investissement	Montant	N° Compte	Libellés investissement	Montant
chapitre 21		-15 250,00	chapitre 16		-96 700,00
21-2111-820	acquisitions terrains nus	-20 250,00	16-1641-01	emprunt et dettes	-96 700,00
21-2184-020	acquisitions mobilier	1 700,00	chapitre 13		-10 900,00
21-2188-40	acquisitions matériel	1 900,00	13-1321-322	subvention état acqu. œuvres d'art	-400,00
21-2161-322	acquisitions œuvres d'art	1 400,00	13-1322-322	subvention région acqu. œuvres d'art	2 000,00
chapitre 103		-6 400,00	13-1325-322	subvention grpt de collectivités	-12 500,00
103-2315-820	installations de voirie	-6 400,00			
chapitre 108		28 200,00			
108-2315-820	installations des réseaux	28 200,00			
chapitre 141		-32 000,00			
141-2313-40	constructions Stade Argenté	-32 000,00			
chapitre 23		-18 050,00			
23-2312-823	aménagement terrains	8 250,00			
23-2313-20	aménagement constructions	1 900,00	021		64 100,00
23-2315-820	installations éclairage public	-28 200,00	021	virement de la section de fonctionnement	64 100,00
	Total	-43 500,00		Total	-43 500,00

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Maintenant que toutes les recettes sur la tempête KLAUS sont arrivées, ce que l'on peut dire c'est que la tempête a coûté à la ville, le delta entre les recettes et les dépenses, un peu plus de trois cent cinquante mille euros sans tenir compte des dépenses de personnel.

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 contre (Mlle Ségolène DAUGA, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY)

APPROUVE les inscriptions de la Décision Modificative n° 2 du Budget principal de la Ville comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°12

Objet : Budget Annexe Projet de Rénovation Urbaine – décision modificative n°2 – exercice 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Vu le budget primitif du budget annexe du Projet de Rénovation Urbaine voté le 8 avril 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements à ce budget prévisionnel,
Après avis de la commission des finances en date du 22 septembre 2011,

Il convient, dans le cadre d'une Décision Modificative n°2, de modifier le budget annexe Projet de Rénovation Urbaine pour l'exercice 2011 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
N° Compte	Libellés investissement	Montant	N° Compte	Libellés investissement	Montant
10103	MOUS Peyrouat				
2313-820	travaux d'aménagement	100 000,00			
10101	Pôle Educatif				
2313-820	construction Pôle Educatif	50 000,00			
23	Immobilisations en cours				
2313-820	Constructions	20 000,00			
10301	ZAC Rozanoff				
2318-820		- 170 000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les inscriptions de la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe du Projet de Rénovation Urbaine comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°13

Objet : Budget Annexe Régie municipale des fêtes et animations – décision modificative n°1 – exercice 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Vu le budget primitif du budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations voté le 8 avril 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements à ce budget prévisionnel,
Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 21 Septembre 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 22 Septembre 2011,
Il convient, dans le cadre d'une Décision Modificative n°1, de modifier le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations pour l'exercice 2011 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
N° Compte	Libellés fonctionnement	Montant	N° Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011-6282	frais de gardiennage	40 000,00	70-70632	redevance à caractère de loisirs	-72 000,00
011-6288	prestations de services	58 000,00	77-774	subvention exceptionnelle	170 000,00
	Total	98 000,00		Total	98 000,00

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je tiens à apporter quelques petites précisions sans rentrer dans les détails, suite au dernier conseil d'exploitation. Je tiens quand même à donner quelques explications pour expliquer ces chiffres. Vous savez très bien que lorsque l'on fait un budget prévisionnel, on le fait en prenant les bilans de la saison écoulée. C'est ce que nous avons fait, on l'a un petit peu rectifié, nous avons anticipé une petite baisse des recettes mais manifestement pas suffisamment. Nous avons anticipé quelques dépenses en moins, mais pas suffisamment. Que s'est-il passé ? Je vous rappelle que le budget prévisionnel a été voté au conseil du mois d'avril, mais entre temps, mai, juin juillet, il s'est passé des choses. Effectivement comme l'a dit Jean-Pierre PINTO, nous avons sur un total, en recettes, moins soixante douze mille euros, et il faut savoir que dans les recettes il y a la billetterie pour les spectacles taurins, et nous sommes à moins quatre-vingt cinq mille. Je pense qu'il y a une explication, celle de la crise, car nous perdons quarante mille euros chez les abonnés mais pas en nombre d'abonnés. Nous en perdons une centaine mais restons pour ces trois dernières années entre mille cinq cent et mille six cent abonnés. Par contre nous perdons en abonnements. Effectivement, nous nous sommes aperçus que les entreprises qui avaient dix abonnements en 2010, en ont repris que six ou sept en 2011. Le temps en est peut-être pour quelque chose, mais c'est un constat. Nous avons eu en billetterie quatre-vingt cinq mille euros en moins. Nous avons eu un effet de crise sur tous les contrats publicitaires puisque nous sommes à moins quinze mille euros de recettes, ceux-ci correspondant à toutes les publicités que nous mettons sur le programme. Heureusement, nous avons quelques comptes qui sont positifs, en particulier tout ce qui est du domaine public. Je remercie à cet effet tous les services qui se sont mis au travail pour essayer de récupérer le plus, parce que c'est un monde des fêtes un petit peu difficile, lorsque certains ne veulent pas payer. C'est compliqué à des heures indues d'aller récupérer de l'argent. Il y a un petit rapport de force. Cette année ils y sont arrivés, puisque cette année il y a une recette excédentaire de treize mille euros. C'est un constat, nous n'allons pas rentrer dans les détails, je ne sais pas faire en termes de recettes, un budget à 2 ou 3% près. Nous en tirons les conséquences pour le Budget Prévisionnel de 2012. Je ne peux pas évaluer si nous allons faire six mille personnes ou cinq mille huit personnes à une corrida. Nous avons anticipé parce que l'année dernière nous avons fait en recettes un million huit cent mille euros, et nous avons mis un million six cent soixante sept et nous n'avons fait qu'un million six cent quatre-vingt un. En termes de dépenses, effectivement la délibération propose deux grandes lignes, je tiens à préciser sur la ligne « frais de gardiennage » qu'il y a une petite erreur d'écriture. Pour moi, ce sont les frais de sécurité, ce ne sont pas exclusivement des frais de gardiennage, puisque les frais de gardiennage c'est l'ensemble de la sécurité. On a effectivement dépensé quarante mille euros en plus, et je vous explique c'est très simple, c'est quatre lignes. D'une part, et on l'a déjà votée en conseil municipal, suite à une convention avec la Préfecture puisque c'était la première année, les services de la Préfecture nous

l'on annoncé au mois de juin, et nous demandait une participation pour l'engagement des CRS et nous l'avons voté au conseil de juin pour environ dix mille euros. Ensuite nous avons eu au mois de juin la désagréable surprise de recevoir la facturation pour les frais que j'appelle de secours, concernant tout ce qu'il y a place Saint Roch. Nous avons payé en 2010 huit mille deux cent et quelques euros, et nous avons prévu une petite augmentation disons de l'ordre de l'inflation de 3%. Nous avons mis au BP neuf mille euros et en fait nous sommes arrivés à vingt mille euros. Au départ, la proposition de toutes les associations, Croix-Rouge, Croix-Blanche, ADPC était de l'ordre de quarante à cinquante mille euros. Nous avons essayé de discuter et sommes arrivés à vingt mille euros de facture, pour expliquer ces onze mille euros. Pour le gardiennage, nous avons effectivement lancé un appel d'offre et nous avons un cahier des charges avec une estimation à soixante dix mille euros. Nous avons dépensé hélas quatre-vingt sept mille euros. Tout ceci s'explique pour quatre ou cinq raisons. Le vendredi matin des fêtes de la Madeleine, le CFA, lequel je remercie puisqu'ils nous ont logé gratuitement une grosse partie des Bandas, et je les comprends aussi, nous ont demandé le vendredi matin des fêtes à la vue du nombre qu'il avait dans leur établissement, de sécurisé les lieux. Effectivement en 2010, tous les établissements qui logeaient les Bandas gratuitement ne demandaient pas d'indemnisation. Dans le BP je ne l'avais pas imaginé et nous avons donc eu pendant cinq jours et nuits, deux gardiens de la société de gardiennage, ce qui représente quatre mille cinq cent euros. La Préfecture nous a imposé la première semaine de juillet, un agent de liaison, qui assistait à toutes les réunions, qui était en permanence au PC fêtes et en lien avec la Préfecture. En 2009 et 2010 il n'y en avait pas, et avant le BP on ne nous l'avait pas demandé, donc cela nous a coûté quatre mille cinq cent euros de plus. Nous avons le dimanche matin des fêtes de la Madeleine, vu comment s'était passé le samedi soir, et nous avons pris la décision avec Madame le Maire, de mettre des brigades d'agents de sécurité mobiles qui circuleraient toute la nuit et cela nous a coûté quatre mille cinq cent euros en plus. Je peux vous dire qu'il y a eu de nombreuses bagarres qui ont été évitées grâce à leurs présences et ce supplément je ne le regrette absolument pas. Enfin, pour la dernière facture de sécurité, nous avons appris quatre ou cinq jours avant le conseil d'exploitation, que pour la première fois, et ça je ne pouvais pas l'imaginer, que l'hôpital allait nous envoyer une facture d'à peu près deux mille euros pour le paiement des compresses, médicaments, tubulures, petits matériels de soins pour les blessés, chose qu'ils n'ont jamais fait auparavant. Ils nous l'ont donc appris il y a à peine quinze jours. Voilà pour expliquer les quarante mille euros de supplément dans cette délibération correspondant à la ligne de gardiennage. Dernier point pour expliquer les cinquante mille euros, c'est vrai, je le dis, le plateau taurin, l'ensemble des corridas par rapport à un BP d'un million trois a coûté vingt mille euros de plus, ça a été accepté quand la commission taurine nous a présenté leur programme. Madame le Maire l'a accepté et c'est effectivement vingt mille euros. Je peux vous dire une chose c'est qu'au point de vue tarif, et je ne vous en dirais pas plus, nous nous en sortons très très très bien. Autre chose dans ces cinquante mille euros, il y a les sanitaires. Nous avons décidé de doubler les sanitaires, et la Préfecture nous a demandé que le nombre de sanitaires soient en fonction du nombre de festayres et de rajouter cela dans la convention pour obtenir les quatre nuits à quatre heures du matin, ce qui fait que nous avons été obligés à peu près de les tripler alors que dans notre BP nous avons prévu de les doubler. Nous avons prévu également une signalétique très basique et la Préfecture nous a demandé toujours dans cette même convention d'avoir une signalétique beaucoup plus importante, c'est pour ça que vous avez vu apparaître des ballons, et cela nous a coûté, de location, sept mille sept cent euros, correspondant à la location de ces ballons. Hélas, il y en a trois ou quatre qui ont été abîmés, et la société qui nous les a loués, nous a envoyé une facture de réparation de deux mille trois cent euros. Nous avons assuré l'entretien, pour donner un petit plus aux Montois, puisque nous avons payé une société qui est Landes Partage, pour l'entretien de ces sanitaires. Dernier point dans ces cinquante mille euros, c'est vrai pour ce qui est de tout hors fêtes de la Madeleine, Flamenco, le Fise, le Noël, nous avons un supplément par rapport au BP de sept mille euros. Le Flamenco nous coûte trois mille neuf cent euros de plus, le Fise trois mille euros et le Noël mille cinq cent euros. Nous avons ensuite deux mille cinq cent euros qui sont la rançon de la gloire, si l'on peut parler comme ça, il y a eu un boom d'achat de billets par internet. L'année dernière il y en avait eu à peine que trois cent ou quatre cent, et nous reversions à la société soixante centimes d'euros par billet, et comme il y en avait eu trois cent ou quatre cent, j'avais vu

avec les services pour doubler et nous sommes arrivés à quatre mille cinq cent billets qui ont été vendus via internet. Effectivement à soixante centimes d'euros, pensant que nous doublerions en passant de deux cent à trois cent et on avait mis six cent, je ne pensais pas que nous arriverions à cette chose-là. C'est très bien puisque nous prenons une recette puisque l'on prend un euro et demi de frais de location, et de plus je ne le regrette pas parce que c'est un moyen moderne. De plus sur les un et demi d'euros nous avons soixante centimes à payer. Voilà les précisions que je souhaitais vous apporter pour vous expliquer comment nous arrivons à ces cent soixante dix mille euros, exactement c'est cent soixante huit mille et quelque euros, je n'ai pas les centimes exacts, nous avons arrondi à cent soixante dix mille au cas où il y aurait une autre facture. Nous devrions avoir des recettes qui vont arriver correspondant aux assurances des taureaux que nous n'avons pas utilisés et la viande de nos taureaux. Pour palier à d'autres frais supplémentaires et pour ne pas refaire une délibération, nous avons décidé de prendre deux mille euros de marge.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Cette fois-ci pas de critiques mais seulement des inquiétudes par rapport à l'avenir de nos fêtes, vous l'aviez évoqué lors d'un conseil précédent. C'est la première fois que j'assistais au Conseil d'Exploitation, et j'ai eu beaucoup de chiffres, je les réclamais déjà depuis pas mal de temps, c'est vrai qu'il est utile de rentrer un petit peu dans le détail. La partie sécurité, gardiennage etc, a beaucoup augmenté c'est vrai, mais à la demande des pouvoirs publics qui sont demandeurs mais en aucun cas payeurs. C'est vrai qu'il y a une grosse imputation sur le budget des fêtes, et parallèlement en dehors des conditions climatiques, qui n'ont pas été très favorables effectivement à une bonne fréquentation des spectacles, c'est vrai que l'on constate d'année en année, sauf année exceptionnelle, une baisse de fréquentation au niveau des spectacles taurins. A tel point qu'il faudra peut-être dans les années à venir, et c'est quelque chose que l'on retrouve sur toutes les férias, se poser peut-être la question sur ce que l'on voudra politiquement favoriser au niveau de la corrida dans nos férias. Je veux dire par là, peut-être le considérer à termes comme quelque chose de culturel, puisque les recettes ne sont pas là ou ne sont plus là pour payer la fête populaire. Je crois que l'on aura l'occasion d'en débattre en Conseil d'Exploitation, on en est pas à la Madeleine 2012 loin de là, je l'espère, mais c'est vrai que la part de gardiennage et de la sécurité en général devient de plus en plus importante. Ceci étant, cela à une part très importante dans le budget de la ville maintenant, et pour le Montois, puisque nous avons voté au Budget Primitif, quatre cent trente mille euros de subventions à la Régie des Fêtes. Il y avait deux cent quatre vingt et les deux cent cinquante mille euros de frais de personnel qu'il faut imputer maintenant, là on vote cent soixante dix mille euros de plus, on est quand même sur un total qui va avoisiner les cinq cent voir six cent mille euros. Ça prend une part de plus en plus importante. Notre inquiétude, je crois partagée, se situe à ce niveau-là. Qui va pouvoir se payer bientôt le luxe d'organiser des fêtes populaires où tout le monde pourra être présent et participer réellement à la fête ?

Madame le Maire : Je partage une partie de votre intervention. C'est vrai que nous avons un coût d'intervention des fêtes qui est de plus en plus important. La masse de personnes qui arrivent sur notre territoire nécessite que l'on prenne des mesures. La sécurité, nous est imposée aussi, mais c'est aussi parce que les fêtes se passent bien et mieux. Elle nous met nous aussi, élus, dans une position afin de pouvoir répondre à une ville plus « tranquille », où la fête ne dégénère pas. Deuxième chose, toutes les installations sanitaires, étaient indispensables, parce que l'on ne pouvait plus continuer de la façon dont cela se passait auparavant, ce qui représente un coût important, mais j'ai l'impression aussi que tout le monde cherche à qui va payer. On l'a dit tout à l'heure, Bertrand Tortigue a parlé de tous les secouristes, des points repos qui ont un coût explosif exponentiel, et on voit des différences très notables entre les différentes villes d'ailleurs, parce qu'il ne va pas falloir oublier que tous les services de régies des différentes villes se parlent, et que l'on finit par savoir ce qui se passe chez l'autre, et travaillent ensemble. Un jour il va falloir que l'on arrive à trouver aussi des explications et des équilibres dans les choses qui sont réglées par les villes. Quoi qu'il en soit, oui cela coûte de plus en plus cher. Concernant les spectacles taurins, ne nous plaignons pas à Mont de Marsan. D'abord les spectacles taurins sont bénéficiaires, ils sont toujours bénéficiaires de cent mille euros, cette année encore, donc je veux pas entendre que l'argent public paie les spectacles

taurins. Ce n'est pas vous qui le disiez, j'ai bien compris. Nous avons une fréquentation qui a remonté en 2009 et que nous avons maintenu en 2010 et 2011. En 2011, il y a eu un tout petit tassement mais qui n'était pas très significatif. Je crois que nous sommes dans une position confortable par rapport à d'autres villes et places qui sont dans des situations plus compliquées. Néanmoins, il ne faut pas s'endormir sur ses lauriers, et il faut continuer à maintenir des spectacles taurins de qualité mais bien entendu progressivement par rapport aux prix qui s'envolent et par rapport à l'organisation des plateaux. Il va falloir revenir à la raison quelques fois. Ce que j'aimerais arriver à faire, c'est à pouvoir baisser les prix des corridas, et de ne pas les augmenter, vous comprenez ce que je veux dire. Ca serait-là un travail important. C'est à dire, arriver à baisser un petit peu parce que c'est un spectacle qui est cher, pour le rendre plus accessible à tous. Pour cela il va falloir que tout le monde participe, parce qu'en l'état des choses c'est compliqué. Oui, la fête coûte cher, mais moi Maire de la Ville de Mont de Marsan je ne vais pas faire un référendum pour savoir s'il faut faire des fêtes ou pas. Je peux vous dire que la Madeleine ne disparaîtra pas et que nous assumerons le coût des fêtes de la Madeleine. Après, on peut revoir la qualité des spectacles et tout un tas d'autres choses, on peut serrer les vis à tous points de vue. Vous êtes passés par là, vous savez bien que ce sont des choses que l'on essaie de maîtriser mais qu'elles sont quelques fois compliquées. Donc oui nous continuerons d'organiser les fêtes de la Madeleine, nous avons également le festival Flamenco qui a une participation importante de la ville, qui est un beau festival et qui est devenu un très beau festival en centre-ville, qu'il faut à mon sens poursuivre bien entendu. Si nous avons des animations à revoir et bien écoutez, nous en parlerons. Le moment de Noël, je ne vois pas comment on peut l'enlever parce que c'est un moment important pour les familles dans la ville et pour les commerçants. Nous aurons peut-être après des choix à faire, nous en discuterons avec vous, ensemble bien sûr, mais nous allons continuer à organiser de belles fêtes, tout en gérant les budgets au mieux, en essayant de responsabiliser un petit peu tous les acteurs de la fête, parce que certains, ceux qui travaillent à la fête, se rendent compte que la course effrénée à vouloir des tarifs toujours plus élevés va mettre à mal, bien entendu, au fil du temps nos capacités à pouvoir faire les choses.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Que ce soit bien clair, ne nous faites surtout pas dire que je veux arrêter les fêtes et que je veux faire un referendum, c'est très très loin de moi. Ceci dit vous avez apporté une précision justement concernant la mise en œuvre nécessaire pour essayer de minimiser les coûts. J'ai lu dans Sud Ouest qu'il y aurait un nouvel appel d'offre aussi au niveau prestataires taurins, sera-t-on associé au niveau du Conseil d'Exploitation sur le contenu de cet appel d'offre ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Non, il est fait, donc juridiquement c'est à la cellule des marchés à le faire. Il est parti et donc les réponses sont prévues pour le quinze octobre je crois, si je ne me trompe pas. Je peux vous dire en complément de ce qu'à dit Madame le Maire, si vous parlez taurin et ceux qui en parlent avec moi savent que j'ai la ferme intention d'essayer d'effectivement de donner un coup de vis, parce que nous sommes arrivés à des prix totalement exorbitants, que plus personne n'accepte, et je ne vous cache pas que j'ai un grand souhait qu'il y ait des concertations avec des villes. Comme l'a dit Madame le Maire, nous avons la chance de travailler en très grosse collaboration avec la régie de Dax en particulier, un peu moins pour la régie de Bayonne, et je pense qu'il pourrait y avoir une action commune au niveau taurin à retrouver des disparités et je pense que cela serait une bonne chose.

Madame le Maire : Ensuite pour la corrida, j'avais émis le souhait l'année dernière pour les spectacles taurins d'avoir une concertation entre les villes organisatrices de spectacles taurins. Monsieur GRENET, Maire de Bayonne, a proposé cette année de faire une réunion avec toutes les villes taurines d'arènes de premières catégories, le 22 octobre je crois, donc je vais y participer. Je ne sais pas ce qui va sortir de cette réunion, mais elle ne sera efficace que si les gens qui seront présents sont sincères, disent les bonnes choses et tiennent les décisions qui seront prises. Voilà, c'est tout ce que je veux dire, sinon ça sert à rien. Je suis très optimiste sur la nature humaine, et je compte bien essayer à travailler afin de dégager quelque chose d'intéressant à ce sujet-là. Ca serait

même d'ailleurs une première dans le milieu, qui ferait parler, parce que j'ai quand même le sentiment que la mise en concurrence des arènes qui se font, des villes, qui se fait par les villes elles-mêmes bien souvent et également par les organisateurs, et bien cette mise en concurrence est particulièrement néfaste parce qu'elle finit par plomber et par faire en France le fait, et j'ai l'impression de l'avoir déjà dit, d'être les vaches à lait de se milieu. Nous allons donc travailler à tout ça en grande humilité, et surtout ce ne sera efficace que si les gens qui seront dans ce type de réunion, partent avec l'ambition de faire quelque chose, afin de le faire réellement et de tenir parole par rapport aux engagements qui auront été pris.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la Régie Municipale des Fêtes et Animations comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°14

Objet : Actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Les tableaux d'avancement et de grade et les listes d'aptitude de promotion interne au titre de l'année 2011 ont été établis à l'issue de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 juin 2011.

Compte tenu des délais réglementaires, les nominations ont été prononcées avec effet au 1^{er} août et au 1^{er} septembre, eu égard à la situation statutaire individuelle des agents promus. De ce fait, il était prématuré de supprimer certains postes au 1^{er} août, ce qui aurait été source d'irrégularité administrative.

Etant donné ces différentes dates de nominations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois communaux de la Ville de Mont de Marsan en date du 1^{er} août 2011 et du 1^{er} septembre 2011.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente (mises à jour au 1^{er} août et au 1^{er} septembre 2011).

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les mises à jour du tableau des effectifs des emplois communaux en date du 1^{er} août, et du 1^{er} septembre 2011 tels qu'annexés à la présente,

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

(annexe 4)

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Nous l'avons vu en commission des finances et comme c'est d'actualité je souhaite faire un petit point très rapide sur la dette de la ville de Mont de Marsan.

Actuellement nous sommes à un taux moyen de 3.16% par rapport à des villes de mêmes strates qui elles sont autour de 4%. Dire également que sur l'ensemble de nos prêts, nous avons un prêt qui nous pose problème qui est dit toxique. Pour le reste nous avons soit des prêts fixes, structurés, variables. Le prêt qui nous pose un peu soucis cette année, c'est un prêt en francs suisse qui a été mis en place en 2006. Nous avons eu la bonne idée de le sécuriser en 2010, donc jusqu'en 2013 le taux est fixe et heureusement parce que sinon nous serions à des taux entre 8 et 10%. Nous sommes donc toujours autour de 3% parce que nous l'avons sécurisé. La question est, et je l'avais soulevée en commission des finances, c'est de se dire que pour 2013-2014 il serait sûrement pertinent de sécuriser ce prêt sur un an ou deux ans de plus, et c'est ce que nous nous sommes fixés comme objectif dans les six mois qui viennent. Voilà ce que je peux vous dire sur notre structure de prêts pour la ville de Mont de Marsan.

Délibération N°15

Objet : Modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté en mars 2010 prévoit la création de deux aires des gens du voyage supplémentaires sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan : aire de petit passage de 20 places et aire d'accueil de 52 places. Le Marsan Agglomération, compétent en matière de "construction, entretien, gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental" et envisage la construction de ces équipements.

A l'observation du fonctionnement des équipements communautaires en place (aire de grand passage de Mont de Marsan et aire d'accueil de Saint-Pierre du Mont), on constate que les besoins en stationnement se concentrent principalement sur des courts séjours en petits groupes répartis de manière régulière dans l'année.

L'inscription au schéma d'une deuxième aire d'accueil de 52 places suscite une réserve. L'expérience nationale montre que les aires d'accueil de grande capacité engendrent des difficultés de gestion, au détriment d'une approche qualitative.

Les futures aires au lieu dit « Malage » à Mont-de-Marsan doivent s'insérer dans le quartier et privilégier l'intégration des populations nomades dans le tissu local. Or, un équipement de grande taille serait contradictoire avec ces objectifs.

Le Marsan Agglomération a donc demandé, par courrier à Monsieur le Préfet, une réduction de la capacité de l'aire d'accueil de 52 à 30 places, équipement qui semble mieux adapté. La Commission consultative des gens du voyage s'est réunie le 14 juin 2011 et a adopté, à l'unanimité, cette demande.

La consultation du Conseil Municipal est requise par la loi du 5 juillet 2000, nonobstant le transfert de compétences à la communauté pour la construction et la gestion des aires.

Ainsi, avant d'être présentée à la signature conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général, cette décision est soumise, pour avis, au Conseil Municipal de Mont de Marsan.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté en mars 2010

Vu l'avis de la commission consultative des gens du voyage du 14 juin 2011

DECIDE d'émettre un avis favorable à la révision du schéma et à la réduction de la capacité de la future aire d'accueil de Mont de Marsan de 52 à 30 places

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Délibération N°16

Objet : Représentation au sein de divers organismes et instances – Désignation de représentants

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Suite aux démissions de Madame Akia LAFONT et de Monsieur Edmond HANNA, il y a lieu de procéder à la modification de la composition des différentes commissions, auxquelles ils participaient, tel qu'il suit :

EDUCATION – PETITE ENFANCE

- Madame Danielle LINXE remplace Madame Akia LAFONT

SOLIDARITE

- Madame Catherine DUPOUY-VANTREPOL remplace Monsieur Edmond HANNA
- Madame Danielle LINXE remplace Madame Akia LAFONT

COMMISSION HANDICAP

- Madame Annie HILLCOCK remplace Monsieur Edmond HANNA
- Monsieur Bertrand TORTIGUE, vice-président remplace Monsieur Edmond HANNA, vice-président

DEMOCRATIE LOCALE, PROXIMITE, VIE DE QUARTIER

- Madame Chantal DAVIDSON remplace Madame Akia LAFONT

REGIE MUNICIPALE DES EAUX

- Membre du Conseil Municipal : Monsieur Arsène BUCHI remplace Monsieur Edmond HANNA
- Membre désigné par le Conseil Municipal : Madame Renée IGUNET remplace Madame Danielle LINXE

STATION D'EPURATION DE JOUANAS ET OUVRAGES COMMUNS D'ASSAINISSEMENT DES VILLES DE MONT DE MARSAN ET SAINT PIERRE DU MONT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

- Monsieur Arsène BUCHI remplace Monsieur Edmond HANNA

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM

- Monsieur Bruno ROUFFIAT remplace Monsieur Edmond HANNA

Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Monsieur Nicolas TACHON remplace Monsieur Edmond HANNA

Commission d'Attribution d'aides dépendance du CONSEIL GENERAL

- Madame Jeannine BOUDÉ remplace Monsieur Edmond HANNA

Conseil d'Administration du LP FREDERIC ESTEVE

- Membre Titulaire : Madame Marie-Christine BOURDIEU remplace Madame Akia LAFONT

Conseil d'Administration du COLLEGE JEAN ROSTAND

- Membre Titulaire : Madame Eliane DARTEYRON remplace Monsieur Edmond HANNA

COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE

- Membre Titulaire : Madame Catherine PICQUET remplace Monsieur Arsène BUCHI
- Membre Suppléant : Madame Arsène BUCHI remplace Madame Akia LAFONT

COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

- Membre Titulaire : Monsieur Michel MEGE remplace Monsieur Edmond HANNA
- Membre Suppléant : Madame Chantal DAVIDSON remplace Monsieur Michel MEGE

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET D'EAU DES COMMUNES – (SYDEC)

- Membre Suppléant : Madame Chantal DAVIDSON remplace Madame Akia LAFONT

LE MARSAN AGGLOMERATION

Titulaires	Suppléants
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ	Monsieur Arsène BUCHI
Monsieur Hervé BAYARD	Madame Annie HILLCOCK
Monsieur Bertrand TORTIGUE	Madame Guilayne NAILLY
Madame Chantal DAVIDSON	Monsieur Thibault ARGUEIL
Madame Chantal LUTZ	Madame Danielle LINXE
Monsieur Jean-Pierre PINTO	Monsieur Olivier BOUSQUET
Madame Marie-Christine BOURDIEU	Monsieur Philippe EYRAUD
Madame Eliane DARTEYRON	
Monsieur Thierry SOCODIABEHERE	
Madame Cathy PICQUET	
Monsieur Farid HEBA	
Madame Chantal COUTURIER	
Monsieur Michel MEGE	
Monsieur Bruno ROUFFIAT	
Madame Claude TAILLET-TAUZY	
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL	
Monsieur Nicolas TACHON	
Madame Jeannine LAMAISON	
Monsieur Jean-François LAGOEYTE	
Madame Jeanine BOUDÉ	
Monsieur Renaud LAGRAVE	Monsieur Alain BACHÉ

ELU REFERENT AU CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT MEDARD

- Madame Jeanine BOUDÉ remplace Monsieur Edmond HANNA

Monsieur Arsène BUCHI : Pourrait-on rajouter tout simplement après régie municipale des pompes funèbres : « et régie du crématorium » ?

Madame le Maire : Oui, très juste.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la modification de la composition des différentes commissions municipales, comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°17

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville de Mont de Marsan aux Conseils d'Etablissements de certains établissements spécialisés.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Suite à la démission de Monsieur Edmond HANNA, il convient que notre assemblée désigne, à l'Association Départementale de Parents et amis d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) le représentant de la commune qui participera, avec voix consultative, aux conseils d'établissements des établissements ci-après de notre Ville :

- IME Antoine Saint Exupéry (Saint Pierre du Mont)
- ESAT du Conte
- Foyer C. A. T. du Marcadé
- Foyer de Vie du Marcadé
- Appartements route du Houga

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la désignation de Monsieur Bertrand TORTIGUE, en qualité de représentant de la Ville aux conseils d'établissements des établissements spécialisés indiqués ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération N°18

Objet : Remplacement de Monsieur Hicham LAMSIKA membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Madame le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité du remplacement de Monsieur Hicham LAMSIKA, membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations qui en est démissionnaire.

Vu la délibération en date du 16 septembre 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres du Comité des Fêtes et Animations.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Hicham LAMSIKA, démissionnaire du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de Monsieur Philippe PALLAS, en tant que membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations, en remplacement de Monsieur Hicham LAMSIKA.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la désignation de Monsieur Philippe PALLAS, en tant que membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations, en remplacement de Monsieur Hicham LAMSIKA.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération N°19

Objet : Convention fixant les conditions d'exercice des missions de prévention spécialisée sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET

La prévention spécialisée est une action éducative qui permet de redonner confiance aux jeunes en les aidant à construire un projet grâce aux relations de confiance et de soutien instaurées auprès d'eux. Dans cette perspective, le Conseil général souhaite mettre en place avec les villes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont, une convention de partenariat.

Les pratiques des équipes éducatives sont plurielles et s'appuient sur des supports diversifiés, notamment :

- Le travail à la rue : il constitue la clef de voûte et la spécificité de l'action des équipes. La prévention spécialisée va au contact des jeunes, dans leurs lieux de regroupement ou de passage selon leurs rythmes de vie. C'est l'un des objectifs premiers de la politique sociale de la ville ;
- Les actions collectives : leur pertinence est à réaffirmer, le groupe étant support à la socialisation et à la recherche des solidarités. La prévention spécialisée, de par sa connaissance des phénomènes de groupes, des enjeux de quartier, peut transformer en énergies positives des forces qui « agitent » les groupes et aider à la résolution de conflits ou à des médiations.

- Les actions communautaires : elles doivent être développées dans le cadre d'un partenariat et d'une démarche de développement social. A cette fin, il est nécessaire de s'appuyer sur les ressources locales et sur la participation des habitants et des jeunes, afin de favoriser et participer à la dynamique collective de quartier. Conformément au projet social territorial qui sera prochainement lancé.
- L'accompagnement éducatif individuel : il se réalise au travers notamment du soutien psychoaffectif, de l'aide à la réalisation de projet. L'action éducative participe également au renforcement de la fonction parentale.

La prévention spécialisée est une mission du Conseil Général au titre de l'aide sociale à l'enfance depuis 1986.

Objectifs et modalités d'intervention de la prévention spécialisée :

- Orientations 1 : repérer et entrer en contact avec le jeune qui fait tout pour ne rencontrer personne ;
- Orientation 2 : connaître l'ensemble des acteurs et les dispositifs existants sur le territoire ;
- Orientation 3 : faire le lien, raccrocher le jeune le plus tôt possible aux dispositifs de droit commun ;
- - Orientation 4 : participer à l'éclairage des acteurs sur le phénomène de rupture, de marginalisation.

Le Conseil Général souhaite, à travers ses orientations départementales, que l'intervention de la prévention spécialisée s'inscrive dans une démarche d'adaptation constante des besoins repérés sur le territoire afin de proposer des réponses novatrices.

Le Conseil Général souhaite par conséquent formaliser une convention de prévention spécialisée avec la ville de Mont de Marsan. Le montant prévisionnel du service prévention spécialisée au sein du Conseil Général porte sur un montant total de 61 200 €. La ville participera à hauteur de 15 % du montant total conformément à la convention ci-jointe.

Madame le Maire : Il s'agit pour le Conseil Général en fait de recruter deux éducateurs de rue qui devraient être présents sur notre territoire assez rapidement parce qu'ils ont du mal je crois à avancer rapidement dans le recrutement. Pour cause, c'est un travail très particulier, et donc il faut avoir un profil très adapté, mais nous en avons bien besoin, parce qu'il y a quand même des problèmes de cohabitations de plus en plus importants entre les groupes de marginaux et la population. A Dax, il y a des éducateurs de rue, il n'y en a pas à Mont de Marsan. Il y en avait auparavant mais ils sont partis vers d'autres activités, et donc ces postes-là ne sont toujours pas pourvus. Cette convention donne donc la possibilité de repartir sur la possibilité d'avoir des éducateurs de rue sur notre ville, ce qui me paraît essentiel à l'heure actuelle, pour amener déjà une action de prévention, puisque nous ne faisons pas que de la répression, nous faisons également de la prévention, ce qui n'est pas toujours très simple.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la signature de la convention définissant les objectifs et conditions d'exercice des missions de prévention spécialisée sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du-Mont.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Catherine PICQUET ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

(annexe 5)

Délibération N°20

Objet : Information du Conseil Municipal sur les marchés publics conclus dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 29 septembre 2009, a donné délégation à Madame le Maire pour prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Selon l'article L2122-22 du même code, *"Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal"*.

La liste ci-jointe a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les marchés conclus entre le 2 juin 2011 et le 1^{er} septembre 2011 dans le cadre de cette délégation.

Il est rappelé que cette information ne demande pas de vote de l'assemblée délibérante.

(annexe 6)

Délibération N°21

Objet : Acquisition d'une œuvre peinte de Louis-Anselme LONGA (1809-1869) – demande de subvention.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

Reconnu pour sa collection de sculptures figuratives de l'entre-deux-guerres, le musée Despiau-Wlérick commence à développer un fonds autour de l'histoire de Mont-de-Marsan.

L'acquisition d'une telle œuvre de Louis-Anselme LONGA (1809-1869) constitue, pour le musée Despiau-Wlérick, une réelle opportunité de combler une lacune autour de la production de cet artiste montois, dont une seule œuvre religieuse est actuellement conservée dans le fonds municipal. Par ailleurs, ce peintre d'histoire, formé par DELAROCHE, fut un des témoins de la présence de la France en Algérie à l'époque de Louis-Philippe en réalisant un travail documentaire sur les habitants d'Afrique du Nord et leur environnement, à l'image des études réalisées pendant la Campagne d'Egypte de BONAPARTE.

Le portrait représente Justin LAURENCE (1794-1863), député de Mont-de-Marsan et directeur des Affaires d'Algérie sous Louis-Philippe. Cousin de LONGA, il appuya la nomination de ce dernier pour un séjour en Algérie. En dehors du personnage représenté, ce tableau apparaît comme un bon exemple du travail de portraitiste de ce peintre, dont on connaît par ailleurs un portrait d'Antoine LACAZE, Maire de Mont-de-Marsan et donateur à la Ville du Donjon Lacataye, siège du musée DESPIAU-WLERICK.

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, le conservateur des musées propose l'acquisition de l'œuvre suivante :

- Louis-Anselme LONGA (1809-1869), Portrait du député Justin LAURENCE (1794-1863), huile sur toile (1840)

L'œuvre est vendue au prix de 3400,00€ sur le marché de l'art landais.

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient que notre assemblée sollicite auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine / Conseil Régional d'Aquitaine) et de Marsan Agglomération la subvention maximale.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'acquisition de cette œuvre pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 3400,00 € étant précisés que les crédits sont inscrits au budget 2011,

AUTORISE Madame le Maire, à solliciter auprès du FRAM et de Marsan Agglomération la subvention maximale pouvant lui être accordée et à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

(annexe 7)

Délibération N°22

Objet : Locaux situés place Marguerite de Navarre - Approbation Bail Commercial Dégrogaire avec l'association Landes Action Cinéma.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

La ville de Mont de Marsan a souhaité l'implantation d'une école de cinéma sur son territoire. Une première convention d'occupation des locaux a été signée le 29 avril 2010 pour une mise à disposition du 1^{er} mai 2010 au 31 août 2010 avec la Société CINEMAGIS représentée par Monsieur Olivier POUJAUD. Cette convention a ensuite été renouvelée par décision du conseil municipal le 21 septembre 2010 avec effet jusqu'au 31 août 2011.

La société CINEMAGIS nous a informé de sa volonté que l'association Landes Action Cinéma (L.A.C.) prenne en charge la gestion locative de ces locaux ; à savoir pour rappel :

Au rez-de-chaussée :

- une zone d'accueil de 16m²
- un bloc sanitaire de 12m²
- une salle de travaux pratiques d'informatique de 44m²
- une salle de travaux pratique d'arts de 46m²
- une salle de cours généraux de 56m²
- une surface de dégagement de 15m²

Au premier étage :

- un bureau administratif de 9m²
- un bureau administratif de 14m²

Le montant du loyer définit par la présente convention est de 1600 euros TTC

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2011 et se terminera le 31 Août 2012.

La Ville de Mont de Marsan a décidé d'accompagner la SARL CINEMAGIS dans le cadre de l'ouverture d'une école de cinéma, cette école étant une des rares écoles à proposer une formation spécifique au métier du cinéma.

La société CINEMAGIS nous a informé de sa volonté que l'association Landes Action Cinéma (L.A.C.) prenne en charge la gestion locative de ces locaux.

Il est donc proposé à notre assemblée :

de DECIDER de confier à l'association Landes Action Cinéma pour un montant de 1600 euros TTC, les locaux situés place Marguerite de Navarre,

d'APPROUVER le bail commercial dérogatoire d'occupation des locaux en vertu de l'article L.145.5 du Code de commerce,

d'AUTORISER Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer tous documents ou pièces s'y rapportant,.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'avais posé une question au Président en Commission des Finances, vous avez la réponse, c'est formidable.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : La question je la rappelle : pourquoi le changement de la société Cinémagis en association Landes Action Cinéma ? L'explication est en deux volets, le premier volet permet de faire intervenir d'autres structures cinématographiques dans ce bâtiment, notamment pendant les vacances d'été, comme de la structure scolaire. C'est toujours le même loyer 1600€ mais la structure est différente elle est scolaire afin de permettre à des élèves de produire un film pendant les vacances, et pour qu'ils puissent produire le film il faut qu'ils soient sur une couverture associative, et donc cette association peut intervenir. La deuxième raison c'est que cela permet en tant qu'association de pouvoir bénéficier de la subvention qu'il ne pourrait pas obtenir en tant que société. Par contre cela n'a aucun impact fiscal puisqu'ils ne sont pas soumis à la TVA. Quelle que soit la structure, il n'y a aucun impact fiscal, par contre en tant qu'association, ils peuvent demander des subventions et en tant qu'association ils peuvent faire intervenir sur un même lieu plusieurs structures.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai bien compris Monsieur PINTO, sauf que dans la convention il faut que vous enleviez le fait que vous interdisiez la sous-location, parce que l'association va bien faire payer un loyer aux sociétés ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Du tout.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est-à-dire que les sociétés ou entreprises ne paient pas de loyer ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Ce n'est pas une société, c'est pour couvrir les étudiants lorsqu'ils font leur film en été, et donc il y a une structure associative qui les couvre et qui peut intervenir alors que jusqu'à maintenant elle ne pouvait pas intervenir dans les locaux.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai compris ça, la SARL Cinémagis dont vous parlez était bien locataire jusqu'à maintenant, et elle payait un loyer, on est d'accord ? Maintenant ça va être une association qui va payer le loyer, ça veut dire que la SARL ne paie plus de loyer ? Elle ne paie plus de loyer, d'accord.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de confier à l'association Landes Action Cinéma, pour un montant de 1600 euros TTC les locaux situés place Marguerite de Navarre du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012,

APPROUVE le bail d'occupation commercial en vertu de l'article L.145.5 du code de commerce,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer tous documents ou pièces s'y rapportant.

(annexe 8)

Délibération N°23

Objet : Révision et fixation du tarif cantine pour les enfants de l'extérieur orientés en CLIS.

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON

Les classes d'intégration scolaire (CLIS) permettent de scolariser des enfants en difficulté. Elles accueillent au maximum 12 élèves. L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Les CLIS font parties intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé.

Il en existe 24 sur le département des Landes dont 3 à Mont de Marsan dans les écoles élémentaires suivantes : Argenté, Carboué, Saint Jean d'Août. Elles accueillent des enfants montois et non montois.

Actuellement, pour les familles domiciliées hors Mont de Marsan, (environ 50 % soit 15 à 20 enfants sur 36) ayant un enfant scolarisé en CLIS le tarif le plus élevé (appelé « tarif extérieur ») est appliqué, comme à l'ensemble des familles domiciliées à l'extérieur de la commune dont les enfants sont scolarisés sur Mont de Marsan.

Considérant que ces familles n'ont pas le choix et ne peuvent mettre leurs enfants dans leur commune de résidence quand ils sont orientés vers une classe de CLIS.

Il apparaît plus juste d'appliquer à ces familles le tarif cantine calculé comme pour les montois, soit par rapport au quotient familial.

Après avis de la commission scolaire en date du 19 septembre 2011,

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'application aux familles ayant un enfant en classe de CLIS sur la commune, du tarif de cantine calculé à partir du quotient familial.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°24

Objet : Reversement de subventions dans le cadre du Contrat éducatif local.

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON

La ville de Mont de Marsan a mis en place un Contrat Educatif Local (C.E.L.). A ce titre, une aide financière lui est accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

L'objectif du contrat éducatif local est de développer l'accès aux activités pour le plus grand nombre, en particulier les plus démunis et de mettre en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté. Ces actions éducatives sont localement coordonnées afin d'en définir la cohérence et la continuité.

Le montant total de la subvention allouée pour l'année 2010 est de 8.500 €. Comme chaque année, il convient de reverser une partie de cette somme aux associations participant au C.E.L., conformément à l'avenant 2010.

Ainsi, il vous est proposé de reverser aux associations suivantes les sommes qui leur ont été attribuées :

- Association Montoise d'Animation Culturelle (A.M.A.C.) : 3.000 €
- les Restaurants du cœur : 1.000 €

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la décision de verser les sommes proposées ci-dessus aux associations concernées.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°25

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au C.O.S.S. - Exercice Budgétaire 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixent le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget de la Ville pour 2011, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

C.O.S.S. (Comité d'œuvre Sociale et Sportive) pour un montant de :

- 22 300 € de subvention de fonctionnement allouée précédemment.
- 1 100 € de subvention supplémentaire versée pour couvrir l'attribution financière allouée au personnel de la Ville.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1 100 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association C.O.S.S.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la convention.

(annexe 9)

Délibération N°26

Objet : Subventions Projets 2011 - Budget Principal Ville.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

La commission ad hoc, réunie le 14 septembre dernier en mairie, a étudié tous les projets réceptionnés en Mairie et a décidé de répondre favorablement aux projets suivants :

- Association Chœur du Marsan, pour l'organisation d'un grand spectacle choral dont le concert de clôture est prévu dans le quatrième trimestre de cette année. Une subvention d'un projet de 1 500 € est proposé.
- L'Association A.A.L et .A.L.D.R.E.S.(Amis des Archives des Landes et Association Landaise de recherches et de sauvegarde), pour l'édition de la revue « Mont de Marsan, châteaux, moulins et Grandes rues » : montant de la subvention : 400 €
- L'Association les Compañeros Sevillanos, pour l'organisation de leur Primavera Andalouse : montant de la subvention : 500 €
- L'Association les Restos du Cœur, pour l'organisation d'une journée sortie de familles en difficulté : montant de la subvention : 890 €
- La Fédération Française de la Course Landaise, pour la création d'un mémorial en souvenir de RACHOU, célèbre écarteur landais : montant de la subvention : 500 €
- Le Stade Montois Golf pour l'organisation du 4^{ème} grand prix du golf : montant de la subvention : 1 000 €.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser les subventions « projet 2011 » aux associations suivantes :

- Chœur du Marsan pour un montant de 1 500 €
- A.AL et A.L.D.R.E.S. pour un montant de 400 €
- Les Compañeros Sevillanos pour un montant de 500 €
- Les Restos du Cœur pour un montant de 890 €
- La Fédération Française de la Course Landaise pour un montant de 500 €
- Le Stade Montois Golf pour un montant de 1 000 €.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°27

Objet : Budget annexe « service de l'eau » - budget 2011 – reprise sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a constitué au cours des années passées des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 664 080,55 €uros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions afin de prendre en charge les admissions en non valeurs n'ayant pu être recouvrées par le Trésorier.
Le conseil municipal est invité à en délibérer.

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a constitué au cours des années passées des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 664 080,55 €uros.

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 22 972,77 €uros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 22 972,77 €

Ces opérations seront prises en compte dans la prochaine décision modificative.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 19 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le Budget annexe « service de l'eau » - budget 2011 – reprise sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°28

Objet : Budget annexe « service de l'assainissement » - budget 2011 – reprise sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a constitué au cours des années passées des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 558 127,94 €uros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions afin de prendre en charge les admissions en non valeurs n'ayant pu être recouvrées par le Trésorier.
Le conseil municipal est invité à en délibérer.

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a constitué au cours des années passées des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 558 127,94 €uros.

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 22 061,90 €uros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 22 061,90 €

Ces opérations seront prises en compte dans la prochaine décision modificative.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 19 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le Budget annexe « service de l'assainissement » - budget 2011 – reprise sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°29

Objet : Budget annexe «service de l'eau » - budget 2011 – décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'eau.

En section de fonctionnement: La reprise d'une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 22 972,77 € est inscrite en recette à l'article 7817 du chapitre 78, permettant d'avoir les crédits nécessaires au traitement des admissions en non valeur en dépense à l'article 654 du chapitre 65.

En section d'investissement: Il convient d'affecter des crédits supplémentaires d'un montant de 60 000 € à l'article 2315 du chapitre 040, afin de pouvoir finaliser les travaux faits en régie pour l'année 2011. Une recette supplémentaire du même montant sera inscrite en fonctionnement à l'article 722 du chapitre 042 et augmentera le virement de la section d'exploitation.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe 2011 « service de l'eau », il convient d'effectuer des modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>		<i>60 000,00 €</i>
Article	023 Virement à la section d'investissement	60 000,00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>		<i>22 972,77 €</i>
Article	654 Pertes pour créances irrécouvrables	22 972,77 €
Total dépenses de fonctionnement		82 972,77 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>60 000,00 €</i>
Article	722 Immobilisations corporelles	60 000,00 €
<i>Chapitre 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>22 972,77 €</i>
Article	7817 Reprise sur dépréciations des actifs circulants	22 972,77 €
Total recettes de fonctionnement		82 972,77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €	43
Article	2315 Immobilisations corporelles en cours	60 000,00 €	
Total dépenses d'investissement		60 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	60 000,00 €
Article	021 Virement de la section d'exploitation	60 000,00 €
Total recettes d'investissement		60 000,00 €

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 19 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le Budget annexe «service de l'eau » - budget 2011 – décision modificative n°2

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°30

Objet : Budget annexe «service de l'assainissement » - budget 2011 – décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'assainissement

En section de fonctionnement: La reprise d'une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 22 061,90 € est inscrite en recette à l'article 7817 du chapitre 78, permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au traitement des admissions en non valeur en dépense à l'article 654 du chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'assainissement

En section de fonctionnement: La reprise d'une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 22 061,90 € est inscrite en recette à l'article 7817 du chapitre 78, permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au traitement des admissions en non valeur en dépense à l'article 654 du chapitre 65.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	22 061,90 €
Article	654 Pertes pour créances irrécouvrables	22 061,90 €
Total dépenses de fonctionnement		22 061,90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22 061,90 €
Article	7817 Reprise sur dépréciations des actifs circulants	22 061,90 €
Total recettes de fonctionnement		22 061,90 €

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 19 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le Budget annexe «service de l'assainissement» - budget 2011 – décision modificative n°2

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N° 31

Objet : Admissions en non valeur – année 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices 2001 à 2011 pour un montant total de **64 019,81 € H.T. soit 67 540,90 € T.T.C.** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- **31 972,70 € H.T. (33 731,20 € T.T.C.)**
- Service assainissement ----- **32 047,11 € H.T. (33 809,70 € T.T.C.)**

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 19 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les Admissions en non valeur – année 2011

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°32

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un terrain lié à l'exploitation de la géothermie autour du forage GMM1

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Depuis le 12 novembre 2007, la ville de Mont de Marsan, par le biais du service de la géothermie, exploite le forage géothermique GMM1 situé sur la parcelle cadastrée AA n° 0016 appartenant au centre Hospitalier de Mont De Marsan.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrain pour permettre l'exploitation du forage GMM1 et le développement du service de la géothermie.

Par courrier en date du 27 juillet 2011 le directeur du centre hospitalier de Mont de Marsan a approuvé le projet de convention pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 5 000 m² environ autour du forage géothermique GMM1.

A l'heure actuelle ce terrain, situé sur la parcelle cadastrée AA n° 0016, est enregistré au cadastre propriété du centre hospitalier Sainte Anne. Cette entité n'existe plus depuis la fusion du centre hospitalier général et du centre hospitalier Sainte Anne en un seul établissement le centre hospitalier de Mont De Marsan. Dans les semaines à venir la situation devrait être régularisée et le terrain concerné sera enregistré propriété du centre hospitalier.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Dans le cadre de l'exploitation et du développement de la géothermie autour du forage GMM1 il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 5 000 m² autour de l'ouvrage.

Un projet de convention joint à cette délibération, précise les modalités techniques et financières de mise à disposition. Les conditions financières ont été définies sur la base d'une redevance annuelle forfaitaire de 4 000 €uros net. La convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature par les 2 parties et pour une durée de 15 ans (renouvelable 1 fois) à partir de la date de l'arrêté d'exploitation du forage GMM1 et des installations actuelles ou futures.

Vu, le projet de convention joint,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 19 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la Convention relative à la mise à disposition d'un terrain lié à l'exploitation de la géothermie autour du forage GMM1

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant dès que le centre hospitalier sera propriétaire du terrain.

(annexe 10)

Délibération N°33

Objet : Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement par carte bancaire sur internet (TIPI) entre la régie des eaux de la ville de Mont-de-Marsan et la direction générale des finances publiques

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Depuis 2007, les usagers de la régie des eaux de la ville de Mont de Marsan peuvent payer par internet leur facture d'eau. Monsieur le trésorier principal d'agglomération assure le suivi des encaissements.

Afin d'adapter la chaîne de recouvrement de paiement par internet au logiciel Hélios opérationnel à la trésorerie depuis 2009, il est nécessaire d'établir une convention entre le comptable public et la collectivité.

La présente convention fixe le rôle de chacune des parties et définit les modalités d'échange d'informations.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Depuis 2007, les usagers de la régie des eaux de la ville de Mont De Marsan peuvent payer par internet leur facture d'eau. Monsieur Le trésorier principal d'agglomération assure le suivi des encaissements.

Afin d'adapter la chaîne de recouvrement de paiement par internet au logiciel Hélios opérationnel à la trésorerie depuis 2009 il est nécessaire d'établir une convention entre le comptable public et la collectivité.

La présente convention fixe le rôle de chacune des parties et définit les modalités d'échange d'informations.

Considérant.....

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 19 septembre 2011

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement par carte bancaire sur internet (TIPI) entre la régie des eaux de la ville de Mont-de-Marsan et la direction générale des finances publiques

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

(annexe11)

Délibération N°34

Objet : Transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières des collègues Cel le Gaucher et Jean Rostand de Mont de Marsan.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

La construction et l'entretien des collèges sont la compétence majeure des Départements en matière d'éducation. Le Conseil Général des Landes assure donc les missions relatives aux collèges situés sur la commune de Mont de Marsan.

Les lois qui ont initié le transfert des collèges aux Départements n'ont pas envisagé de transfert de propriété mais une mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Néanmoins, cette mise à disposition transfère aux Départements l'ensemble des obligations du propriétaire ainsi que le pouvoir de gestion des biens concernés.

Afin d'uniformiser les régimes juridiques existants, d'améliorer la lisibilité du système et la conduite d'une politique cohérente de gestion des équipements, la loi du 13 août 2004 définit les modalités du transfert de propriété des biens immobiliers des collèges.

Le dispositif prévoit notamment le transfert de droit et à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers des collèges lorsque le Département a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

Le transfert de propriété prévu par la loi, présente l'avantage de dégager la Commune de toute responsabilité sur le domaine concerné.

Ayant été saisie par le Conseil Général des Landes sur ce sujet concernant le collège Cel le Gaucher et le collège Jean Rostand, la Ville de Mont de Marsan propose d'accepter ce transfert à titre gratuit au profit du Conseil Général des Landes pour les parcelles suivantes :

- Section BN n°1490, Section BN n°1489, section BN n°1511 pour le collège Cel le Gaucher,
- Section AS n°87 pour le collège Jean Rostand.

Considérant la loi du 13 août 2004 qui définit les modalités du transfert de propriété des biens immobiliers des collèges,

Madame le Maire : Ce qui permet d'uniformiser les régimes juridiques existants et c'est la loi du 13 août 2004 qui définit ces modalités de transferts de propriétés de biens immobiliers des collèges.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE le transfert de droit et à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers du collège Cel le Gaucher et du collège Jean Rostand, tel que prévu par la loi du 13 août 2004, pour les parcelles suivantes :

- Section BN n°1490, Section BN n°1489, section BN n°1511 pour le collège Cel le Gaucher,
- Section AS n°87 pour le collège Jean Rostand.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

(annexe 12 et 13)

Monsieur Renaud LAGRAVE : Madame le Maire, je voudrais profiter du Conseil Municipal pour proposer un vœu que nous pourrions voter sur une question qui était au cœur de la loi de finance rectificative pour 2011, qui prévoit un amendement pour la cotisation au CNFPT qui baisserait de 1 à 0.9%. En conséquence de quoi, à l'échelle d'une commune et de toutes les collectivités qui cotisent au CNFPTc'est à peu près pas loin de trente cinq millions d'euros qui sont en l'occurrence sur le dos des collectivités pour payer les formations initiales et les formations qualifiantes pour les agents des collectivités. Les collectivités vont donc être obligées de passer à

des formations privées alors que le CNFPT faisait jusque là son travail. Le vœu est donc très simple, il dit en gros que nous demandons au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation de formation pour les agents territoriaux, l'assemblée délibérante en l'occurrence la mairie de Mont de Marsan réunie ce jour demande à ce que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Madame le Maire : Je ne sais pas si tout le monde à compris exactement quel était le sujet, mais je suis effectivement au courant de ce texte. J'ai reçu également des courriers du CNFPT. Chaque commune ou collectivité règle 1% de la masse salariale pour la formation de ses agents au CNFPT. C'est donc une cotisation obligatoire et il est donc prévu par la loi de la diminuer à 0.90%. Le CNFPT dit qu'il n'arrivera plus à assumer les formations dans les mêmes conditions et qu'il y aura des frais qui se retourneront de toute façon contre les collectivités, alors que là il n'y avait pas de frais et que la plupart des formations étaient gratuites pour les agents de la collectivité. Je suis un petit peu d'accord avec vous, puisque la baisse est de trente cinq millions d'euros sur un budget de quatre cent millions, donc ça fait un peu moins de 10%. Je crois qu'à l'heure actuelle que ce soit dans nos collectivités ou dans les entreprises en général, parce que nos collectivités sont des entreprises où il y a tous les métiers, la formation permet à nos agents de pouvoir véritablement continuer à se former tout au long de leur carrière, et leurs permet quelque fois de changer de métier. Cela leurs permet également de pouvoir avoir des évolutions de carrière, et je pense que ce n'est pas un bon signe de mettre des diminutions de crédits dans la formation et de l'éducation en général, tout au long de la vie. J'ai bien lu leurs courriers, et j'ai bien compris que leurs formations continueraient de la même façon, mais qu'il y aurait plus de choses qui seraient réglées par les collectivités. Au bout du compte donc, on va peut-être payer 0.9% au lieu de 1%, mais comme nous aurons beaucoup de choses supplémentaires à payer, cela reviendra plus cher à la collectivité. Je crois qu'au bout du compte on ne s'y retrouvera pas. A titre personnel, je pense que je pourrais faire un courrier disant que l'on un petit peu inquiet sur la formation. Je crois que nos agents doivent avoir des formations de qualités et les diminutions de crédits du CNFPT, ce n'est pas un bon signe pour cela.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Je voudrais juste rappeler que cette baisse qui est temporaire, en tout cas elle est présentée comme cela de façon temporaire, elle est fait à la demande de la Chambre Régionale ou de la Cour des Comptes qui a annoncé que le CNFPT avait un excédent important sur 2011, que cet excédent n'était pas normal, qu'il fallait l'utiliser et par conséquent, il passerait pendant un an de 1 à 0,9%. Je crois également qu'il y avait un débat sur le fait que le CNFPT avait des millions d'euros de côté.

Madame le Maire : Ca c'est un autre débat.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Monsieur PINTO, ce n'est pas la Chambre, c'est la Cour des Comptes qui contrôle le CNFPT. Ce n'est pas la Cour des Comptes qui demande cela. La Cour des Comptes demande grosso modo de faire en sorte que nous arrêtons de payer des loyers complètement délirants. L'exercice dont vous parliez c'était 2006. La demande elle est fait par M. ARTHUIS, Président de la Commission des Finances du Sénat, et qui donne des chiffres effectivement erronés puisqu'il dit que le CNFPT a des centaines de millions d'euros de côté, alors que la réalité depuis 2009, c'est qu'il y a eu l'achat des sièges administratifs, et qu'en l'occurrence par rapport au montant que parle M. ARTHUIS, c'est un montant qui date de quatre ans, et de plus la Cour des Comptes avait préconisé cet achat. Toutes les réponses sont dans le courrier du Président du CNFPT, parce que j'ai bien lu comme vous la polémique qu'il y avait, le sujet peut-être polémique entre M. ARTHUIS et le CNFPT, mais la réalité c'est que l'on parle de la formation des agents et des formations qui vont être amputées. Vous dites que ce n'est que pour un an, pour l'instant c'est sans délai et sans donner de date. C'est le débat qui va avoir lieu au Sénat dans très peu de temps. Je peux accompagner votre courrier au contraire.

Madame le Maire : Ce que je veux dire, c'est que si l'idée de cette diminution est de rationaliser un petit peu un organisme qui aurait un tas de ressources, de réserves depuis de nombreuses années, ça c'est autre chose. Moi, l'idée générale qu'il faut défendre, c'est la formation. Qu'elle soit faite correctement et que les sommes qui seraient en moins ne viennent pas amputer la formation. Maintenant, je pense que dans tous les organismes quels qu'ils soient, il y a des économies d'échelle importantes à réaliser, et il va falloir que nous nous y mettions tous, collectivités, autres parapubliques et CNFPT compris. Sur l'idée générale de la formation, je dis ouvertement que c'est quelque chose d'essentiel, pour tous nos agents territoriaux et tous les salariés en général dans la vie professionnelle. Ce sont des choses sur lesquelles nous devons soutenir dans le bon sens. Votre vœu, je ne l'ai pas lu mais je ferais un courrier et je vous le ferais voir avant de l'envoyer.

Madame le Maire : Ce qui m'inquiète un peu plus, c'est ce que disait Jean-Pierre PINTO.

Monsieur Renaud LAGRAVE : A quel propos ?

Madame le Maire : Si c'est voté pour un an.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, je vous garantis que la loi rectificative des finances n'est pas votée pour un an, elle est votée pour plus longtemps.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Temporairement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ecoutez, moi ce n'est pas les informations que j'ai aujourd'hui.

Madame le Maire : Ce que je vous propose, c'est que vous allez me passer votre texte, je fais un courrier que je vous soumettrai et vous direz si vous êtes d'accord sur ce courrier parce qu'il y a des choses que je souhaiterais rajouter à ça. Il y a la formation et des choses bien précises. Je ferai donc un courrier que je vous soumettrai et que j'enverrai au nom de nous tous. D'accord ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ecoutez je ne sais pas, si vous préférez ainsi.

Madame le Maire : Si vous souhaitez émettre des vœux en conseil, essayez de nous les soumettre avant, parce que l'on aurait pu préparer tout ça et on aurait pu avancer tranquillement, j'aurai pu vous donner le texte du courrier. Dans les autres collectivités, les vœux en général sont soumis trois ou quatre jours avant, et huit jours pour certains.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Donc on pourra le soumettre au conseil suivant.

Madame le Maire : Si la loi n'est pas passée, on peut le soumettre au conseil de novembre.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Absolument, je vous le laisse.

Madame le Maire : Très bien. Je vous remercie. Avez-vous d'autres questions ? Non, et bien je vous remercie et je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 21h15

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

